

# Cahiers ODena

*Au croisement des savoirs*

Cahier n° 2019-02

## La cohabitation d'une justice étatique avec une justice communautaire autochtone

Nathalie Tran, Emmanuelle Piedboeuf,  
Édith Cloutier, Tanya Sirois, Carole Lévesque

Montréal 2019



Les Autochtones et la ville au Québec :  
identité, mobilité, qualité de vie et gouvernance



REGROUPEMENT  
DES CENTRES D'AMITIÉ  
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Réseau de recherche et de  
connaissances relatives aux  
peuples autochtones



**IN  
RS**

Institut national  
de la recherche  
scientifique



## **Cahiers ODENA. Au croisement des savoirs**

Cahier ODENA n° 2019-02.

Titre : *La cohabitation d'une justice étatique avec une justice communautaire autochtone*

Auteures : Nathalie Tran, Emmanuelle Piedboeuf, Édith Cloutier, Tanya Sirois, Carole Lévesque

Éditeur : Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Lieu de publication : Montréal

Date : 2019

### **Nathalie Tran**

Agente de recherche, INRS, Centre Urbanisation Culture Société

### **Emmanuelle Piedboeuf**

Candidate à la maîtrise, INRS, Centre Urbanisation Culture Société. Stagiaire du Réseau DIALOG

### **Édith Cloutier**

Directrice générale, Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

### **Tanya Sirois**

Directrice générale, regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

### **Carole Lévesque**

Professeure titulaire, INRS, Centre Urbanisation Culture Société. Directrice de DIALOG

### **Photographies**

Paul Brindamour, photographe

### **Diffusion**

DIALOG. Le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones

Institut national de la recherche scientifique

Centre Urbanisation Culture Société

385, rue Sherbrooke Est

Montréal, Québec, Canada H2X 1E3

[reseaudialog@ucs.inrs.ca](mailto:reseaudialog@ucs.inrs.ca)

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

85, boul. Bastien, suite 100

Wendake, Québec, Canada G0A 4V0

[infos@rcaa.qc.ca](mailto:infos@rcaa.qc.ca)

### **Organisme subventionnaire**

L'Alliance de recherche ODENA est subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

### **Université d'accueil du Réseau DIALOG et de l'Alliance de recherche ODENA**



Institut national  
de la recherche  
scientifique

---

ISSN : 2291-4161 (imprimé)

ISSN : 2291-417X (en ligne)

Dépôt légal : 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada



**L'Alliance de recherche ODENA, à l'avant-garde de l'innovation sociale, offre des avenues alternatives dans la compréhension et la réponse aux défis individuels et sociétaux des Premiers Peuples au sein des villes du Québec. Elle réunit des représentants de la société civile autochtone et des chercheurs universitaires engagés dans une démarche de coconstruction des connaissances afin d'améliorer la qualité de vie des Autochtones des villes et de renouveler les relations entre les Premiers Peuples et les autres citoyens du Québec dans un esprit d'égalité et de respect mutuel.**

ODENA est une initiative conjointe de *DIALOG – Le réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones* et du *Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec*. ODENA vise à soutenir le développement social, économique, politique et culturel de la population autochtone des villes québécoises et à mettre en valeur l'action collective des centres d'amitié autochtones du Québec. Depuis 2014, les travaux d'ODENA se déploient également à l'échelle nationale et internationale. Cette alliance privilégie la recherche de proximité, la transmission et la mobilisation des connaissances, le partage continu des savoirs et leur inscription directe dans les initiatives de reconstruction sociale mises de l'avant par les instances autochtones concernées. ODENA a été mise sur pied en 2009 dans le cadre du Programme des Alliances de recherche universités-communautés du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). L'Alliance de recherche ODENA souscrit pleinement aux objectifs du réseau DIALOG :

- CONTRIBUTER À LA MISE EN PLACE ET AU MAINTIEN D'UN DIALOGUE ÉTHIQUE, novateur et durable entre l'université et les instances et communautés autochtones afin de dynamiser et de promouvoir la coproduction des connaissances et la recherche interactive et collaborative.
- DÉVELOPPER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION des réalités historiques, sociales, économiques, culturelles et politiques du monde autochtone, des enjeux contemporains et des relations entre Autochtones et non-Autochtones en misant sur la coconstruction des connaissances et en favorisant la prise en compte des besoins, savoirs, pratiques, perspectives et approches des Autochtones en matière de recherche et de politiques publiques.
- SOUTENIR LA FORMATION ET L'ENCADREMENT des étudiants universitaires, et plus particulièrement des étudiants autochtones, en les associant aux activités et réalisations du réseau et en mettant à leur disposition des programmes d'aide financière et des bourses d'excellence.
- PARTICIPER À L'ENRICHISSEMENT, AU PERFECTIONNEMENT ET À LA MISE EN ACTION des compétences des acteurs autochtones en matière de recherche sociale et environnementale et de mobilisation des connaissances.
- ACCROÎTRE L'IMPACT INTELLECTUEL, SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL de la recherche relative aux Peuples autochtones en développant de nouveaux outils de connaissance interactifs, participatifs et pédagogiques, et en multipliant les initiatives de diffusion, de partage, de transmission et de mobilisation des connaissances afin de faire connaître et de mettre en valeur ses résultats et ses avancées au Québec, au Canada et à travers le monde.





## Table des matières

---

<b>Présentation</b> .....	1
a) L'événement de mars 2019.....	1
b) Initiatives antérieures du CAAVD en matière de justice communautaire autochtone .....	2
1. Éléments de contexte .....	3
2. Forum Justice : ouverture et mot de bienvenue .....	8
3. Conférence de Jean Leclair .....	13
4. Un premier panel à propos de la judiciarisation de l'itinérance .....	18
5. Conférence de Carole Lévesque.....	23
6. Un second panel portant sur les comités de justice .....	27
7. Tour de table. Le rendez-vous des services publics avec les réalités autochtones .....	32
8. Faits saillants et résumé par Sébastien Brodeur-Girard .....	35
<b>Bibliographie</b> .....	38
Annexe A : Participants et participantes au Forum Justice .....	40
Annexe B : Programme de la journée .....	44
Annexe C : Programme de la semaine pour l'élimination de la discrimination raciale .....	45





## Présentation

---

### a) L'événement de mars 2019

Le présent document regroupe l'ensemble des discours, des propos et des récits prononcés à l'occasion d'une journée de partage de connaissances organisée le 19 mars 2019 par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, de concert avec la Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ce premier moment de rencontre intersectorielle<sup>1</sup> a vu le jour sous l'égide de la Table centrale de coordination coprésidée par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et le gouvernement du Québec (Secrétariat aux affaires autochtones). Plus de 130 personnes ont répondu à l'invitation des organisateurs/organisatrices, parmi lesquelles des conférenciers/conférencières, des panélistes d'envergure ainsi que des participants/participantes locaux et régionaux de divers horizons.

Le Forum Justice du 19 mars 2019 s'est tenu dans le cadre de la Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale à Val-d'Or, événement parallèle à la Semaine d'action contre le racisme. C'est en 1966 que l'Organisation des Nations Unies proclamait le 21 mars *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*, afin de marquer le massacre de 69 participants à une manifestation non violente à Sharpeville en Afrique du Sud en 1960. Au Québec, la première Semaine d'action contre le racisme a été organisée au printemps 2000. C'est dans le cadre des activités de cette semaine que se tiendront, au cours des années qui suivront, des rassemblements, des actions et des événements de premier plan en matière d'éducation et de sensibilisation de la population aux enjeux relatifs au racisme dans la province (Comat et al. 2010).

#### Participant·es et participant·s au Forum Justice 2019

- Municipalités de Val-d'Or et de Malartic;
- Conseils de plusieurs Premières Nations (Anicinapek de Kitcisakik, de Pikogan et de Lac-Simon);
- Centres d'amitié autochtones : Val-d'Or, Maniwaki, La Tuque, Chibougamau, et Senneterre;
- Secteur économique et du marché du travail : Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or, Centre local d'emploi de Val-d'Or et Senneterre, Vision-Travail, Secrétariat aux Alliances économiques Nation crie, Emploi-Québec, Carrefour jeunesse emploi;
- Instances publiques, communautaires et autochtones en matière de santé et services sociaux : CISSS-AT, Centre résidentiel communautaire CRCATNQ, Assaut sexuel secours, CAVAC, Centre de bénévolat de Val-d'Or, Office municipal d'habitation;
- Sécurité publique : Poste de police communautaire mixte autochtone, Sûreté du Québec;
- Domaine judiciaire : Comités de justice Waswanipi et de Manawan, Aide juridique de Roberval et de Val-d'Or, Services parajudiciaires du Québec, DPCP Amos, membres de la magistrature, Barreau du Québec;
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics;
- Secrétariat aux affaires autochtones;
- Fondation Lucie et André Chagnon;
- Milieu académique : UAQT, Université de Montréal, Réseau DIALOG de l'INRS;
- Aînés/Aînées de plusieurs Nations autochtones;
- Artistes autochtones de tous les horizons.

---

<sup>1</sup> Il est prévu de tenir, au total, quatre Forum Justice dans différentes villes de la province.

À Val-d'Or, dès 2001, plusieurs personnes remarquaient que les relations entre les Autochtones – de plus en plus présents – et les citoyens et citoyennes de la municipalité se détérioraient. Pour tenter de contrer ce phénomène, le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or organisa, cette année-là la première Semaine de sensibilisation pour l'élimination de la discrimination raciale. Plusieurs activités furent organisées entre le 19 et le 25 mars 2001, mais c'est la marche d'amitié entre les peuples – La Marche Gabriel-Commanda – à partir de 2002, qui deviendra un symbole fort de respect, de solidarité et de relations harmonieuses entre les peuples.

Le 20 mars 2019, soit le lendemain du Forum Justice de Val-d'Or, la 19<sup>e</sup> édition de La Marche Gabriel-Commanda réunissait plus de 850 personnes dans les rues de la ville, incluant de nombreux jeunes solidaires avec les peuples et les personnes autochtones ayant subi du racisme et de la discrimination (Blais 2019).

### **b) Initiatives antérieures du CAAVD en matière de justice communautaire autochtone**

Le thème de la justice communautaire n'est pas nouveau pour les acteurs/actrices du Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec. Déjà en 2010, le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, l'Alliance de recherche ODENA et le Réseau DIALOG avaient organisé un premier atelier d'échange sur la situation des Autochtones en contexte de justice communautaire (Cunningham et Cloutier 2010). Cet échange avait permis de poser les jalons des discussions et collaborations qui ont suivi sur les thématiques relatives à la justice alternative autochtone. L'événement de deux jours avait réuni une quarantaine de participants/participantantes des secteurs communautaire, parapublic, gouvernemental et universitaire.

Les objectifs spécifiques de cet atelier furent les suivants: 1) permettre une meilleure compréhension des systèmes de justice communautaires existants; 2) dresser un état de la situation des Autochtones à Val-d'Or en matière de justice; 3) favoriser l'échange entre intervenants/intervenantes issus de divers milieux et; 4) définir de nouvelles orientations en matière de justice, notamment la possibilité de mettre sur pied un cercle de justice autochtone à Val-d'Or. Plusieurs conférenciers et conférencières de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec avaient été conviés afin de partager leurs expériences respectives et nourrir les réflexions en matière de justice pour les Autochtones de Val-d'Or. À cette époque, l'enjeu de la surreprésentation des Autochtones dans le système carcéral s'observait déjà, mais on y voyait aussi les fondements d'une réémergence des cercles de justice.

#### **Extrait du bilan de la rencontre de 2010**

La mise sur pied d'un cercle de justice autochtone à Val-d'Or en est à ses balbutiements et en plus des échanges, l'atelier visait aussi à permettre aux acteurs du milieu de s'instruire d'expériences concluantes dans le domaine de la justice communautaire autochtone pour amorcer le processus du bon pied. Tous les présentateurs ont mis l'accent sur 1) l'inexistence d'une recette; 2) l'importance de travailler à partir d'une connaissance précise des forces et des faiblesses sur le terrain; 3) le caractère incontournable de la flexibilité et de l'ouverture dans le développement d'une approche en justice communautaire autochtone. Voici donc quelques pistes de réflexion issues des propos des conférenciers qui pourront être utiles au déploiement d'une stratégie d'action dans le domaine de la justice communautaire autochtone.

Source : Cunningham et Cloutier 2010 : 7

## 1. Éléments de contexte

---

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones (DNUDPA), adoptée le 29 juin 2007, ainsi que les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CRV 2015) constituent les deux principales sources et assises en matière de justice autochtone au pays.

L'article 3 de la DNUDPA fait référence à l'autodétermination des Peuples autochtones qui, entre autres, inclut le droit d'exercer les traditions juridiques qui leur sont propres. L'autodétermination et le droit d'exercer sa propre gouvernance sous-tendent la capacité de développer et de mettre en œuvre des lois qui reflètent les réalités et les contextes locaux de ces peuples. Pour sa part, l'article 5 est encore plus explicite dans son soutien aux traditions juridiques autochtones tandis que l'article 34 vient compléter ce dernier en l'alignant avec les normes internationales en matière de droits de la personne (Chartrand et Horn 2016).

### **La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones**

#### **Article 3**

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

#### **Article 5**

Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

#### **Article 34**

Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Source : Nations Unies 2007

Plus récemment, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a également formulé des appels à l'action (42 et 45) faisant référence à la justice autochtone (Chartrand et Horn 2016). Ces appels soulignent l'importance de l'engagement à plusieurs échelles gouvernementales afin de soutenir l'implantation de systèmes et de traditions juridiques autochtones dans le respect des traités et des valeurs mises de l'avant par la CVR. Selon Chartrand et Horn (2016), ces appels à l'action suggèrent qu'une démarche véritable de réconciliation entre les Autochtones et les Allochtones ne peut se réaliser sans la reconnaissance et la restauration des traditions juridiques des Premiers Peuples. À cet égard, Friedland (2019) rappelle que l'appel à l'action 42, en particulier, nous informe de la nécessité de mettre en œuvre un système de justice autochtone : une action qui implique d'aller au-delà de simples programmes, dont la portée demeure limitée.

## Commission de vérité et réconciliation

### **Appel à l'action 42**

Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.

### **Appel à l'action 45**

Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants : [...] concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.

Source : CVR 2015

Dans les prochains encadrés nous avons regroupé un certain nombre d'informations susceptibles d'éclairer quelques-uns des thèmes abordés lors du Forum Justice de 2019.

## Les rapports Gladue

Les décisions rendues par la Cour Suprême du Canada – arrêts Gladue (1999) et Ipeelee (2012) – devaient transformer la façon dont on allait dorénavant juger les contrevenants issus des populations autochtones au pays. Depuis ces décisions, les juges doivent prendre en compte à la fois les facteurs systémiques et historiques (séjour en pensionnat, déplacements forcés, racisme, etc.) ayant causé des dommages intergénérationnels importants aux populations autochtones et à leurs membres, mais ils et elles doivent également réfléchir aux procédures et sanctions appropriées qui promeuvent la réhabilitation tout en étant en harmonie avec une vision juridique autochtone. Pour ce faire, les juges s'en remettent aux rapports Gladue – rédigés par une personne autochtone ou ayant des connaissances pointues sur la communauté du contrevenant – censés leur fournir des informations permettant de recommander des mesures de rechange à la prison.

Cependant, dans la pratique, la prise en compte des rapports Gladue par les juges de première instance au Québec se heurte à plusieurs problèmes : le programme est sous-financé, leur obtention par les juges reste difficile, les rapports comportent plusieurs lacunes et souffrent parfois d'un manque de qualité. De plus, certains des rédacteurs de ces rapports ont exprimé leur mécontentement face au manque de connaissances des juges quant aux ressources autochtones locales et aussi du fait que ces derniers ne prennent pas en considération leurs recommandations (Sylvestre et Denis-Boileau 2019).

Source : Sylvestre Marie-Ève et Marie-Andrée Denis-Boileau. 2019. Les rapports Gladue, une expérience concluante? *Relations* n° 801, avril : 24-25.

## Quelques conceptions de la justice autochtone

### Commission de l'implémentation de la justice autochtone, Manitoba

« Au niveau le plus basique de compréhension, la justice est comprise de façon différente par les peuples autochtones. La société dominante essaie de contrôler les actions qu'elle considère comme potentiellement nuisibles à elle-même, les individus ou les transgresseurs en interdisant, en maintenant et en exécutant la loi et l'ordre afin de prévenir ou de punir des comportements dangereux ou déviant. L'emphase est mise sur la punition de la déviance comme un moyen pour conformer les gens, ou comme un moyen de protection pour les autres membres de la société. Le but d'un système de justice dans une société autochtone est de restaurer la paix et l'équilibre au sein de la communauté, de réconcilier l'accusé(e) avec sa propre conscience ainsi qu'avec l'individu ou la famille qu'il ou elle aurait lésé(e). Ceci constitue une différence majeure. C'est une différence qui met à mal la pertinence du système juridique actuel pour les Autochtones en matière de résolution de conflits, de réconciliation et de maintien d'une harmonie et d'un bon ordre au sein des communautés [traduction libre] » (Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba 2001, en ligne)

### Nation mohawk

« Dans la langue mohawk, lorsque nous parlons de loi...cela veut vraiment dire "la manière dont nous vivons ensemble avec bienveillance" [...] (la loi) c'est le fait de conserver, enseigner, et maintenir de bonnes relations... Nous pouvons récupérer notre propre système juridique qui sera centré sur la famille et les relations de parenté [...] Nous devons être patient l'un envers l'autre dans notre apprentissage d'une vie décoloniale...cela implique que nous devons aller au-delà de la simple création de soi-disant tribunaux autochtones ou de cours tribales. Ces alternatives ne sont que des ajouts au système existant. Ce dernier est toujours prêt à utiliser la pleine force de ces valeurs antagonistes et punitives si la "bonne" solution ne suffisait pas [traduction libre] » (Green et Healy 2005 : 63).

### Peuple maori

« Lorsque nos actions sont conformes avec Pono (la vérité) et Tika (droiture morale) alors justice est faite. La justice c'est une façon pour nous, les humains, de maintenir un monde en équilibre. Elle est mesurable à partir du sentiment d'harmonie et de mieux-être ressenti par l'individu, qui se reflète ensuite dans ses actions au sein de la communauté. La justice est un atout communautaire d'une grande valeur pour le bien-être spirituel et physique de toute communauté. Le produit final de la justice est la stabilité sociale basée sur le consentement par consensus [traduction libre] » (Tomas 2005 : 135).

### Sources

- Gouvernement du Manitoba. 1999. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. En ligne <http://www.ajic.mb.ca/volume1/chapter2.html#3>
- Green Ross Gordon et Kearney F. Healy. 2005. Aboriginal Notions of Justice: Questioning Relationships of Force, in W. D. McCaslin & University of Saskatchewan. Native Law Centre. (dir.), *Justice as healing: Indigenous ways* : 61-67. St. Paul, Minn.: Living Justice Press.
- Tomas Nin. 2005. Maori Justice—The Marae as a Forum of Justice, in W. D. McCaslin & University of Saskatchewan. Native Law Centre. (dir.), *Justice as healing: Indigenous ways*: 134-140. St. Paul, Minn.: Living Justice Press.

## Qu'est-ce que la justice réparatrice?

La justice réparatrice est l'une des approches les plus connues de la justice alternative (Caron 2019). Cette approche puise ses origines, entre autres, dans les traditions juridiques des peuples autochtones de l'Amérique du Nord (Lavigne 2019). Elle se veut empathique et propose d'amener la personne ayant commis un tort à prendre conscience des dommages qu'elle a causés et ainsi, de lui offrir la possibilité de trouver un chemin de guérison dans la rencontre avec l'autre (Lavigne 2019). Elle fait référence à une posture humaniste, c'est-à-dire qu'elle vise à soutenir et à réparer plutôt que de blâmer ou de punir comme c'est souvent le cas dans les systèmes juridiques occidentaux (Jaccoud 2019). Présente au Québec depuis le milieu des années 70 sous la forme de projets de non-judiciarisation des adolescents (Lavigne 2019, Auclair-Fournier 2015), elle prend aujourd'hui de multiples formes; s'il est difficile de convenir d'une définition, la justice réparatrice se fonde principalement sur trois principes, soit la réparation, la responsabilisation et la participation (Lavigne 2019). Service Correctionnel Canada définit la justice réparatrice ainsi :

Une philosophie et une approche dans le cadre de laquelle la criminalité et les conflits sont considérés surtout comme des torts causés aux personnes et aux relations. Elle vise à offrir du soutien aux personnes touchées par un crime ou un conflit [...] ainsi que la possibilité de communiquer et de participer [...] à des processus pour favoriser la responsabilisation, la réparation et le cheminement vers la compréhension, la satisfaction, la guérison, la sécurité et l'apaisement (SCC 2014, cité dans Auclair-Fournier 2015 en ligne).

Dans certains milieux, le processus de justice réparatrice réunit à la fois des contrevenants, des personnes ayant été victimes d'un crime similaire, ainsi que des membres de la collectivité. C'est à l'intérieur de ces espaces jugés sécuritaires que ces personnes, avec le soutien d'animateurs, peuvent s'exprimer, échanger et être écoutées dans le but de promouvoir la guérison de toutes les parties impliquées, c'est-à-dire les contrevenants, les personnes lésées ainsi que la communauté (Lavigne 2019, Auclair-Fournier 2015, Zehr 2012).

### Sources

- Caron Catherine. 2019. Justice alternative. Quand punir ne suffit pas, *Relations* n° 801, avril : 15-16.
- Jaccoud Mylène. 2019. Les voies d'une justice alternative, *Relations* n° 801, avril : 17-20.
- Auclair-Fournier Édith. 2015. Pour mieux comprendre ce qu'est la justice réparatrice. *Alter Justice*. En ligne: [https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/151118-justice\\_reparatrice\\_mieux\\_comprendre.html](https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/151118-justice_reparatrice_mieux_comprendre.html)
- Lavigne Mathieu. 2019. 2019. La justice réparatrice : le pari de l'empathie, *Relations* n° 801, avril : 21-23.
- Zehr Howard. 2012. *La Justice restaurative*. Genève : Éditions Labor et Fides.

## Qu'est-ce que la justice alternative?

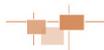
C'est à la fin des années 60 aux États-Unis que s'est développée l'approche de la justice alternative avec le travail acharné d'acteurs de la société civile et de juristes qui visaient à promouvoir une justice plus horizontale, moins dispendieuse et surtout moins lourde (Jaccoud 2019). Les initiatives de justice alternative cherchent, dans la mesure du possible, à éviter la judiciarisation et l'incarcération des contrevenants; elles promeuvent également la médiation et la réparation plutôt que la voie punitive. Elles permettent aussi de mettre en lumière et de prendre en compte différents contextes structureaux et personnels ayant joué un rôle dans la perpétration d'un délit par un contrevenant (Caron 2019). La justice alternative est caractérisée par une pluralité de mouvements et de formes : par exemple, plusieurs initiatives fonctionnent à l'intérieur même des systèmes juridiques dominants tandis que d'autres s'y inscrivent plus en marge.

Au Canada et au Québec, dans les années 70, ce sont sur les fronts judiciaire et carcéral que l'on voit apparaître de nouvelles formes de justice. Dans le premier cas, on voit poindre des mesures de déjudiciarisation ainsi que des mesures de non judiciarisation des contrevenants. Dans le deuxième cas, des sanctions alternatives à la prison sont privilégiées, comme le dédommagement, la surveillance électronique et le sursis (Jaccoud 2019).

En milieu autochtone, les cercles de guérison ont vu le jour dans les années 80 et constituaient alors des initiatives importantes en matière de justice alternative. Les premiers avaient été mis sur pied pour contrer les problématiques de violence familiale et d'abus sexuels au sein des communautés autochtones. Pour qu'un contrevenant puisse intégrer un cercle de guérison, il ou elle devait reconnaître sa responsabilité et s'engager dans un processus de guérison d'une durée de plusieurs mois (avec le soutien de thérapeutes) et suivre un processus balisé comptant plusieurs étapes. À terme, une rencontre entre le contrevenant, sa victime, ainsi que des membres de la famille et de la communauté menait à un contrat de guérison signé entre toutes ces parties (Jaccoud 1999).

### Sources

- Caron Catherine. 2019. Justice alternative. Quand punir ne suffit pas, *Relations* n° 801, avril : 15-16.
- Jaccoud Mylène. 2019. Les voies d'une justice alternative, *Relations* n° 801, avril : 17-20.
- Jaccoud Mylène. 1999. Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada, *Criminologie* 32 (1) : 79-105.



## 2. Forum Justice : ouverture et mot bienvenue

---

En guise d'ouverture, Tanya Sirois, directrice générale du RCAAQ et animatrice de ce grand rassemblement, souhaite la bienvenue à tous les participants et participantes. Elle tient aussi à remercier le Peuple Anishnabe d'accueillir cet événement sur son territoire non cédé. Et puisque les Peuples autochtones accordent une place privilégiée aux Aînés/Aînées, elle invite monsieur Pierre Papatie à prononcer des paroles de sagesse afin que le forum puisse connaître le succès escompté; par la suite, le groupe des joueurs de tambour *Screaming Eagles* du Lac-Simon donne une brève prestation.



Le groupe de tambour Screaming Eagles du Lac Simon



Tanya Sirois, directrice générale, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

### **Le regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec (RCAAQ)**

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec milite depuis 1976 pour le respect des droits et les intérêts des Autochtones en ville et détient, par l'entremise de chacun de ces centres affiliés et points de services, des savoir-faire contribuant au mieux-être et au rayonnement des populations autochtones sur le territoire québécois depuis plus de 40 ans.

Le RCAAQ chapeaute onze centres d'amitié autochtones dans la province, soit ceux de Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Montréal, Roberval, Senneterre, Sept-Îles, Trois-Rivières, Val-d'Or ainsi que le tout dernier, celui de Québec, inauguré en 2018. Chacun de ces centres offre des services visant à couvrir les besoins des Autochtones dans leur région respective, notamment des services en petite enfance, pour la jeunesse, en réussite éducative, en développement de compétences, en employabilité et en santé et services sociaux.

#### Sources

- Commission Viens. 2018.  
[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_8\\_juin.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_8_juin.pdf)
- Regroupement des centres d'amitié autochtones. 2017  
[https://www.rcaaq.info/wpcontent/uploads/2017/11/Developpement\\_social\\_autochtone\\_au\\_sein\\_du\\_Mouvement\\_des\\_Centres\\_d\\_amitie.pdf](https://www.rcaaq.info/wpcontent/uploads/2017/11/Developpement_social_autochtone_au_sein_du_Mouvement_des_Centres_d_amitie.pdf).
- Site internet du RCAAQ. 2019 : <http://www.rcaaq.info/>

*« L'importance des Forums Justice réside dans la nécessité de répondre aux besoins actuels criants et croissants des Autochtones en matière de justice et de sécurité publique et d'identifier des pistes de solution et avenues possibles. »*

## **RCAAQ**

Un sondage électronique, mené en 2016 et 2017 par le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) auprès de 1723 Autochtones résidant au sein de 13 villes québécoises, a révélé qu'une proportion significative d'entre eux avait été judiciairisée ou alors avait été victime d'un acte criminel. En effet, selon les données recueillies, 46 % des répondants avaient affirmé avoir déjà eu affaire avec le système de justice : même que pour 71 % de ceux-ci, ce contact judiciaire avait eu lieu au courant des cinq dernières années précédant l'enquête. De plus, 17 % des Autochtones ayant répondu au sondage avaient déclaré avoir été en contact avec le système correctionnel. Finalement, 31 % des répondants avaient relaté avoir été victimes d'un acte criminel; malgré ce pourcentage élevé, seuls 13 % de tous les répondants avaient, en réalité, eu recours à des services d'aide aux victimes.

Les données du sondage du RCAAQ sont venues confirmer un fait connu de tous, soit celui de la surreprésentativité des Autochtones au sein des milieux correctionnels et de l'appareil judiciaire. Lors d'une récente tournée du Regroupement auprès des centres d'amitié autochtones de la province, les membres de l'organisme ont réalisé qu'il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir afin de pouvoir subvenir adéquatement aux besoins pressants des Autochtones des villes en matière de justice. En fait, même si tous les centres d'amitié autochtones au Québec soutiennent régulièrement leurs usagers/usagères lorsqu'ils ou elles sont judiciairisés, seul un de ces centres possède du personnel professionnel uniquement dédié à cet effet – celui de Val-d'Or avec son équipe des services d'accès à la justice.

D'ailleurs, le choix de tenir le premier Forum Justice à Val-d'Or découle du fait que l'équipe des services d'accès à la justice de ce centre a développé, de pair avec plusieurs partenaires de la Table locale d'accessibilité de la MRC de La Vallée-de-l'Or, diverses initiatives innovantes en matière de justice et de sécurité publique depuis les événements de 2015.

L'une des visées principales de chacune des Tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain au Québec est de cibler des actions prioritaires afin de réduire le taux de judiciairisation des Autochtones dans les villes. Pour y parvenir, il sera nécessaire de développer de plus étroites collaborations et synergies avec les acteurs/actrices du système de justice et des services policiers (SQ, DPCP, CAVAC, etc.) qui siègent aussi sur ces tables locales d'accessibilité et seront parties prenantes des prochains forums sociojudiciaires. Ce travail conjoint de nature intersectorielle permettra un meilleur arrimage des services et pourra contribuer à réduire les nombreuses ruptures de services auxquelles la population autochtone urbaine fait face au quotidien.

## La Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Les partenaires de la Table locale d'accessibilité de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont : le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, le Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, la Sûreté du Québec, le Poste de police communautaire mixte autochtone, les Commissions scolaires de l'Or-et-des-Bois et de Western Québec, l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le CISSS-AT et le Gouvernement du Québec.

### Sources

- Fiche d'information, Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones de la MRC de La Vallée-de-l'Or. 2019.
- Tables locales et centrale : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-198.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-198.pdf)

Édith Cloutier, directrice générale du centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et François Ouellet-Castro du Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) souhaitent à leur tour la bienvenue aux participants et participantes. En tant qu'organisme autochtone ayant coorganisé le Forum justice d'aujourd'hui, madame Cloutier lance la question du jour : « Selon vous, quels sont les éléments importants à retenir pour bâtir une justice communautaire autochtone? »

***« Nous sommes prêts à discuter de justice et de réconciliation. »***  
**Édith Cloutier**



Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD) et François Ouellet Castro du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) souhaitent la bienvenue aux participants et participantes

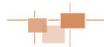
## **Le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or (CAAVD) et les services d'accès à la justice**

Le CAAVD a vu le jour en 1974; il avait comme objectifs de briser l'isolement des personnes autochtones en ville ainsi que de pallier au manque de services et de ressources auquel elles font face. Au fil des décennies, le centre d'amitié est devenu un modèle d'innovation sociale reconnu tant par ses pairs autochtones que dans les milieux non autochtones. Aujourd'hui, les programmes et les services du CAAVD touchent plusieurs domaines d'activités : santé et mieux-être, éducation, mobilisation citoyenne, logement, enrichissement des compétences, services à la petite enfance et, plus récemment, accès à la justice.

Depuis 2015, le secteur des services d'accès à la justice du CAAVD aide les usagers/usagères du centre à naviguer à travers le système juridique. Le CAAVD offre à cet égard des services de médiation communautaire pour les problématiques concernant le logement, des activités de sensibilisation au système judiciaire, de l'aiguillage vers des initiatives de justice alternative, ainsi que de l'accompagnement vers une régularisation des dossiers judiciaires. Une des plus grandes réussites de l'équipe des services d'accès à la justice du CAAVD à ce jour, est la coconstruction et la mise en œuvre, de pair avec la Ville de Val-d'Or, du programme ANWATAN-PAJIC (PAJIC: Programme d'Accompagnement Judiciaire et d'Intervention Communautaire) qui vise à freiner la judiciarisation des Autochtones en situation de vulnérabilité ainsi qu'à leur offrir un soutien global propice à la guérison et au mieux-être.

### Sources

- Commission Viens, témoignage de Stéphanie Quesnel, 10 décembre 2018. En ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_10\\_decembre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_10_decembre_2018.pdf)
- Thomas Deshaie, Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue. 2018. En ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1141015/commission-viens-modele-justice-alternatif-valdor>
- Site internet du CAAVD : <https://www.caavd.ca/>



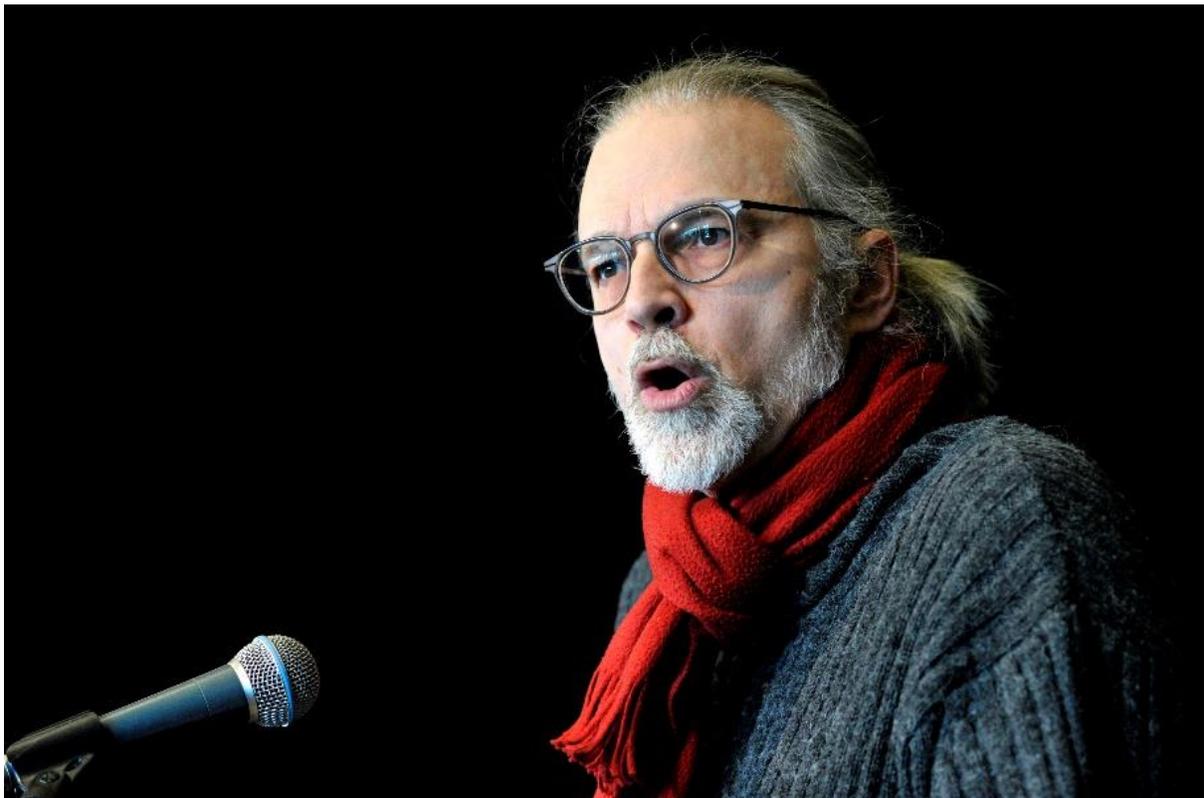
### 3. Conférence de Jean Leclair

---

#### **Les systèmes juridiques autochtones et leur articulation au droit étatique: quelques repères pour s'y retrouver<sup>2</sup>**

Le professeur Jean Leclair enseigne le droit constitutionnel et l'histoire du droit à l'Université de Montréal depuis 1991. Au cours des vingt dernières années, il s'est intéressé, notamment, à la résurgence des mouvements autochtones et à la reconfiguration de l'État canadien face à celle-ci, ainsi qu'à la définition de l'identité autochtone dans les discours juridiques de l'État et dans ceux des Autochtones.

*« Le Canada a tout essayé, sauf faire confiance aux Autochtones. »*  
Jean Leclair



Jean Leclair s'implique au sein d'un projet de recherche s'intéressant au droit autochtone dans plusieurs pays. Il présente donc les réflexions tirées de ce projet qui permettent de démystifier les différents systèmes de droit, de voir à la légitimité des systèmes de droit autochtone, ainsi qu'à la cohabitation de ces derniers avec le droit étatique.

---

<sup>2</sup> Les propos du professeur Leclair ont été retranscrits à partir des notes prises lors du Forum.

Au Canada, l'État agit dans un esprit de monisme juridique, ce qui signifie qu'il soutient être le seul à pouvoir produire du droit. Plusieurs personnes autochtones ont donc l'impression que le seul système de droit légitime vient de l'État. Pourtant, il serait aussi possible de concevoir l'existence de plusieurs ordres juridiques sur le même territoire. Cette définition permettrait de faire valoir qu'il existe un droit étatique, mais aussi un droit autochtone, ou encore un droit religieux. L'une des questions que l'on doit se poser lorsque l'on réfléchit aux droits autochtones est la suivante: « Comment définit-on un système de droit »?

## **Ordre juridique et ancrage social du droit**

De façon générale, l'existence d'un droit présuppose l'existence d'un ordre juridique et d'un ancrage social. Pour qu'il y ait un ordre juridique, il faut d'abord des valeurs, des principes et des règles en commun. Le plus souvent ces éléments sont définis pour répondre aux attentes de ceux qui partagent le droit. Par exemple, on attend généralement du système de droit qu'il puisse permettre la vie sociale et amener une forme de sécurité et de prévisibilité dans les interactions. Les valeurs centrales des communautés autochtones, comme l'entraide, le partage, la réciprocité ou la centralité du territoire, peuvent servir de fondation à un tel système de droit.

Malheureusement, les valeurs fondatrices des sociétés, comme la solidarité, l'entraide et la réhabilitation ne se réalisent pas d'elles-mêmes. Le droit doit donc être porté par des acteurs/actrices, des ressources, et des processus; des éléments de contrainte doivent aussi être mis en place. Pour que le droit soit reconnu par une majorité des personnes, les mécanismes de résolution des conflits doivent être connus et efficaces – ces éléments existent déjà dans plusieurs communautés autochtones. On retrouve, par exemple, des acteurs/actrices distincts, dont la famille, le clan et les aînés. Pour créer un droit autochtone, il serait aussi possible de se baser sur des valeurs centrales dans les communautés, dont l'idée que la réparation est plus importante que la punition et le fait que l'on recherche avant tout la survie du groupe. Des processus de réparation spécifiques existent déjà en lien avec ces valeurs, qui mettent l'accent sur la médiation plutôt que sur la confrontation.

Au Canada, l'ancrage social du droit autochtone s'est beaucoup effrité avec la colonisation, notamment avec la *Loi sur les Indiens*. Les systèmes traditionnels autochtones ont été détruits pour être remplacés par les conseils de bande, ce qui a eu comme effet de développer de nouveaux processus de droit. Ceci a fait en sorte que les communautés sont parfois portées par des valeurs plus individualistes. Pour créer un nouveau droit autochtone, il faut se questionner sur les mécanismes qui sont légitimes à leurs yeux. Si on décide d'institutionnaliser le droit autochtone, il faudra se demander par quels moyens il pourra être reconnu.

## **Quels sont les critères de légitimité du droit?**

Les systèmes de droit sont généralement mis en place à partir de règles, mais il faut aussi s'assurer que le droit se fonde sur des convictions partagées par la population. Le droit prend principalement ancrage au sein de quatre formes de légitimité :

- Le droit peut d'abord être légitimé par les procédures, en créant une association entre l'ensemble de la société et le droit – ce moment charnière se fait souvent par l'entremise d'élections. Lorsque les personnes ont voté, elles estiment par la suite que les lois votées par les partis au pouvoir sont légitimes.
- La légitimité peut aussi être atteinte par les résultats. Il est par exemple possible d'accepter un ordre juridique s'il donne un résultat acceptable, même si l'on est en désaccord avec l'existence de cet

ordre. Certaines personnes autochtones sont par exemple en désaccord avec l'État, mais en acceptent certaines règles puisqu'elles sont stables et prévisibles.

- La légitimité symbolique ou par les croyances partagées est extrêmement importante dans la formation d'une identité collective. Par exemple, au Québec, l'idée de nation permet de donner de la légitimité au Code civil, qui se distingue du droit du reste du Canada. Dans les communautés autochtones, les normes et les traditions jouent un rôle très important et peuvent permettre de légitimer le pouvoir. Les rituels et les symboles rappellent ainsi au peuple sa spécificité. Si les règles édictées s'inspirent de ces éléments, les communautés ont plus de chances d'y adhérer.
- Finalement, il est possible d'atteindre la légitimité du droit à travers le charisme de certaines personnes. Dans les communautés autochtones cela peut être possible avec les Aînés/Aînées. Ce mécanisme est important puisque ces personnes ont le pouvoir d'être des stabilisateurs sociaux en nous convainquant de respecter les règles du groupe.

La légitimité de droit se construit généralement par le chevauchement de ces différentes formes, c'est-à-dire à travers les formes de légitimité procédurales, de résultats, de croyances partagées (ou symboliques), et par l'entremise du leadership charismatique de certaines personnes.

### **Dynamiques entre ordres juridiques et étatiques**

Établir un ordre juridique, qu'il soit autochtone ou non, est un processus compliqué, qui requiert un solide ancrage social. Les communautés doivent donc entamer une réflexion sur le type de système juridique qu'elles veulent développer; il se peut cependant que certaines composantes du droit (comme le code civil) ne revêtent pas la même importance pour tous les acteurs/actrices. Il est possible d'articuler un système autochtone autour du système déjà existant de l'État. Si l'on souhaite restituer le droit traditionnel, il faudra aussi penser au fait que les communautés fonctionnaient de façon orale et qu'on ne trouve pas d'écrits sur la définition du droit atikamekw ou cri du 17<sup>e</sup> siècle, par exemple. Si on décide d'articuler ce droit à celui de l'État, il sera nécessaire de l'écrire; dans ce cas les rapports de pouvoir risqueront de changer.

Au Canada, il faut prendre en compte que le système étatique est très puissant. L'État a les moyens – il l'a déjà d'ailleurs fait – de détruire les systèmes autochtones. Si un ordre juridique autochtone est mis sur pied, il faudra voir la manière dont il pourra s'articuler avec celui de l'État. Cette interaction devra passer par une négociation de reconnaissance de la part de l'État. Tant que le droit autochtone demeurera en marge de l'État, il ne sera pas reconnu par les tribunaux. Cela peut sembler très paradoxal, mais pour reconnaître un droit qui n'est pas celui de l'État, il faut passer par ce dernier.

Pour arriver à cette reconnaissance, il faut que les représentants/représentantes de l'État comprennent qu'un système juridique ne peut pas seulement fonctionner s'il est légitime auprès de la population. Comme le système actuel ne semble pas être idéal pour les communautés autochtones, il serait pertinent de réfléchir à un ordre juridique autochtone qui pourrait amener des solutions plus pertinentes. Pensons au service d'intervention d'autorité atikamekw où l'État est en mesure de se rendre compte que des solutions autochtones peuvent aussi être utilisées pour les non-Autochtones avec succès. Au final, le bien-être et le développement des sociétés autochtones passent par la reconnaissance de leurs systèmes juridiques. Cela dit, il y a un risque que l'on se retrouve dans un droit hybride, qui n'est plus complètement autochtone et, en même temps, n'est plus complètement étatique.

En conclusion, M. Leclair invite les Nations autochtones souhaitant créer leur ordre juridique à s'inscrire de façon plus large dans une démarche d'autonomie gouvernementale. Il les invite aussi à s'intéresser davantage à leurs constitutions et à se doter de leurs propres règles.

### **La question des villes**

Habituellement, ce qui fait la force des ordres juridiques autochtones, c'est la grande proximité des personnes qui partagent le même système de valeurs. En ville, par contre, on retrouve plusieurs communautés et appartenances. Il faut se demander comment créer un système juridique qui va être légitime pour l'ensemble des personnes impliquées. Ces questions sont importantes dans un contexte comme Val-d'Or, où des projets comme celui sur la décriminalisation de l'itinérance sont mis en œuvre.



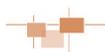
### *La parole aux participants et participantes*

Plusieurs participants/participantes ont soulevé des questions concernant les enjeux du droit autochtone en milieu urbain, en lien avec leur légitimité, par exemple lorsque l'on retrouve des membres de plusieurs Nations autochtones en ville, ou lorsqu'il y a un éloignement ou une rupture avec la culture d'origine. Il est bien difficile de répondre à ce genre de questions puisque les contextes sociaux et juridiques varient d'un endroit à l'autre. En Nouvelle-Calédonie, par exemple, les Autochtones se voient appliquer le droit coutumier, même dans la capitale, et ce, malgré le fait que souvent les résidents/résidentes des villes adoptent des valeurs plus individualistes. Il est généralement plus difficile pour ces Autochtones de maintenir un attachement à des normes autochtones provenant de leur communauté d'origine.

Dans d'autres milieux, le droit de la Nation peut, à l'occasion, s'appliquer en ville, pourvu que les deux personnes concernées proviennent de la même Nation. En Afrique du Sud, certains peuples ont créé des instances pour gérer des conflits qui surviennent en ville et qui auraient été autrement réglés par des Aînés sur le territoire. Bref, le droit autochtone en milieu urbain, n'est donc pas impossible, mais il faudra décider de normes et réfléchir à des questions de nature territoriale. Peut-être verra-t-on l'apparition de nouveaux acteurs/actrices ayant un enracinement dans des normes partagées? L'important sera que les membres des groupes touchés par ces mécanismes de régulation sociale y adhèrent.

Au Québec, notre système de droit comporte plusieurs branches de pouvoirs telles que le législatif, l'exécutif et le juridique – distinctions que ne fait pas forcément le droit autochtone. Comment est-ce possible de faire cohabiter ces deux systèmes? En réponse à ce questionnement, M. Leclair fait référence à ce qui se passe aux États-Unis où, par exemple, il est présumé que les Autochtones ont le droit de créer leur propre ordre juridique. Tandis qu'au Canada, les Premières Nations se sont vues imposer des conseils de bande. Il faut se rappeler qu'il n'y a pas seulement une manière de faire : la pire chose qui pourrait arriver est de n'avoir qu'un seul modèle. Les solutions ne doivent pas être pareilles pour toutes les Nations et celles-ci devront se doter de moyens pour gérer les relations de pouvoir au sein de leurs propres entités. Après 150 ans d'écrasement du droit autochtone, c'est certain que l'on peut s'attendre à quelques ratés, mais après tout, le Canada a tout essayé sauf faire confiance aux Autochtones et à leur pouvoir de trouver leur propre chemin.

Qu'arriverait-il si une décision prise par un tribunal autochtone était, par la suite, infirmée par un tribunal d'appel (question relative à l'indépendance des juges)? Le cas de figure présenté dans la question précédente n'est pas possible en ce moment, car le droit autochtone (et ses tribunaux) n'est pas contraignant. Dans l'éventualité où il y aurait un appareil juridique autochtone et donc des possibilités de révision, les juges du système juridique dominant ne pourraient se prononcer sur la décision rendue, mais uniquement sur la question des compétences. Il y aurait donc beaucoup d'indépendance même si techniquement il serait quand même possible d'infirmier une décision des tribunaux autochtones. En fin de compte, ce ne pourrait être un tribunal complètement en retrait de l'État. L'espoir réside dans le fait que les juges devant qui il y aurait des révisions judiciaires soient largement respectueux de la perspective autochtone. Après tout, entre cette dernière option et ne pas avoir la moindre reconnaissance, il y a un monde.



#### **4. Un premier panel à propos de la judiciarisation de l'itinérance**

Ce premier panel a été animé par Édith Cloutier. Il a regroupé Marie-Ève Sylvestre, professeure à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, M<sup>e</sup> Mylène Grondin, avocate à la Ville de Val-d'Or et Stéphanie Quesnel, coordonnatrice des services d'accès à la justice au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. Afin de donner un visage aux multiples difficultés, angoisses et barrières posées par la judiciarisation des Autochtones, Édith Cloutier nous propose un extrait audiovisuel qui met en valeur les bienfaits du programme ANWATAN-PAJIC (Programme d'accompagnement justice itinérance) et expose la dure réalité de vivre dans la rue à Val-d'Or.



De gauche à droite, les panélistes Marie-Ève Sylvestre, Mylène Grondin et Stéphanie Quesnel ainsi que l'animatrice Édith Cloutier

#### **Marie-Ève Sylvestre**

Dans sa présentation, Marie-Ève Sylvestre s'intéresse au phénomène de judiciarisation de l'itinérance autochtone, en s'appuyant sur les travaux qu'elle a réalisés avec Céline Bellot, professeure à l'Université de Montréal. Pour Mme Sylvestre, l'itinérance est un phénomène complexe et aux multiples visages qui devrait susciter des réponses complexes et multiples. En effet, l'itinérance s'exprime d'abord par l'absence d'un chez-soi, mais recoupe plusieurs autres enjeux, dont la domiciliation et l'accès au territoire. La situation d'itinérance est souvent le reflet d'autres situations dont la pauvreté, le racisme ou encore la discrimination systémique. En ce sens, Mme Sylvestre considère que s'il existe des personnes en situation d'itinérance, c'est que certains de leurs droits fondamentaux n'ont pas été respectés. Dans le cas de l'itinérance autochtone, elle peut être liée à la mise en œuvre de politiques coloniales, dont la mise en réserve.

En 2015-2016, la réponse à l'itinérance à Val-d'Or était judiciaire et policière. En fait, la pénurie et la fragmentation des ressources faisaient en sorte que les policiers étaient toujours appelés à répondre en premier. Depuis, la situation a évolué et des services de proximité ont été mis en place. On retrouve, par exemple, des logements d'urgence et un poste de police mixte, ce

qui a permis de faire diminuer le nombre d'infractions en lien avec la condition itinérante. À Val-d'Or, on peut aussi constater que les règlements municipaux sont utilisés pour intervenir auprès des personnes itinérantes qui utilisent l'espace public. Entre 2012 et 2013, plus de 4000 constats ont été distribués. Les principaux motifs reprochés sont l'état d'ébriété et les insultes envers les policiers. Les personnes qui reçoivent le plus de constats d'infraction sont majoritairement des personnes autochtones (90 %). Alors que la MRC de Gatineau est six fois plus grande que la MRC de La Vallée-de-l'Or, seulement la moitié des constats y ont été distribués pour la même période. Un autre problème important à Val-d'Or est le cycle « ticket-bris »; lors d'une arrestation pour violation aux règlements municipaux, il est possible qu'une personne reçoive une deuxième infraction pour bris de condition, par exemple si elle n'a pas payé ses contraventions précédentes.



Comme l'explique Mme Sylvestre, la judiciarisation de l'itinérance a des conséquences importantes pour les personnes touchées comme pour le système de justice. Elle entraîne une hausse du nombre d'interactions avec les policiers (ces interactions ont davantage de risque d'être violentes). Les personnes sont aussi plus fréquemment emprisonnées pour non-paiement d'amendes. L'ensemble de ces mesures supplémentaires vient surcharger le système judiciaire et créer des délais de traitement des demandes, atteignant une médiane de 837 jours pour la Ville de Val-d'Or. Malgré tout, les villes justifient le recours à la judiciarisation de l'itinérance, sous prétexte qu'il s'agit d'une solution temporaire qui vise à responsabiliser les personnes itinérantes.

Mme Sylvestre propose plusieurs mesures alternatives à la judiciarisation, dont l'adoption de protocoles axés sur l'intervention sociale et la prévention, ainsi que l'arrêt de l'émission de constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance. Elle invite aussi à prolonger le moratoire sur l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes proposé initialement par la Commission Viens. Mme Sylvestre souligne le travail fait par les cliniques d'accompagnement comme ANWATAN-PAJIC.

### **Stéphanie Quesnel et Mylène Grondin : le programme ANWATAN-PAJIC**

Mme Quesnel, coordonnatrice des services d'accès à la justice au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, présente le programme ANWATAN-PAJIC et son approche. Le nom ANWATAN

a été choisi, car il signifie « eaux calmes » en langue anicinape, et qu'il était important de montrer qu'il pouvait y avoir du calme après des périodes de détresse. Elle explique qu'auparavant il existait déjà des formules de travaux compensatoires et d'ententes de paiement. Le CAAVD s'est toutefois rendu compte que cela ne correspondait pas réellement aux besoins, alors qu'il arrivait fréquemment que des personnes cumulaient plusieurs milliers de dollars d'amendes en vertu des règlements municipaux. À titre d'exemple, certains usagers/usagères du CAAVD ont déjà fréquenté des pénitenciers fédéraux pour non-paiement d'infractions, le plus souvent liées à l'occupation de l'espace public.

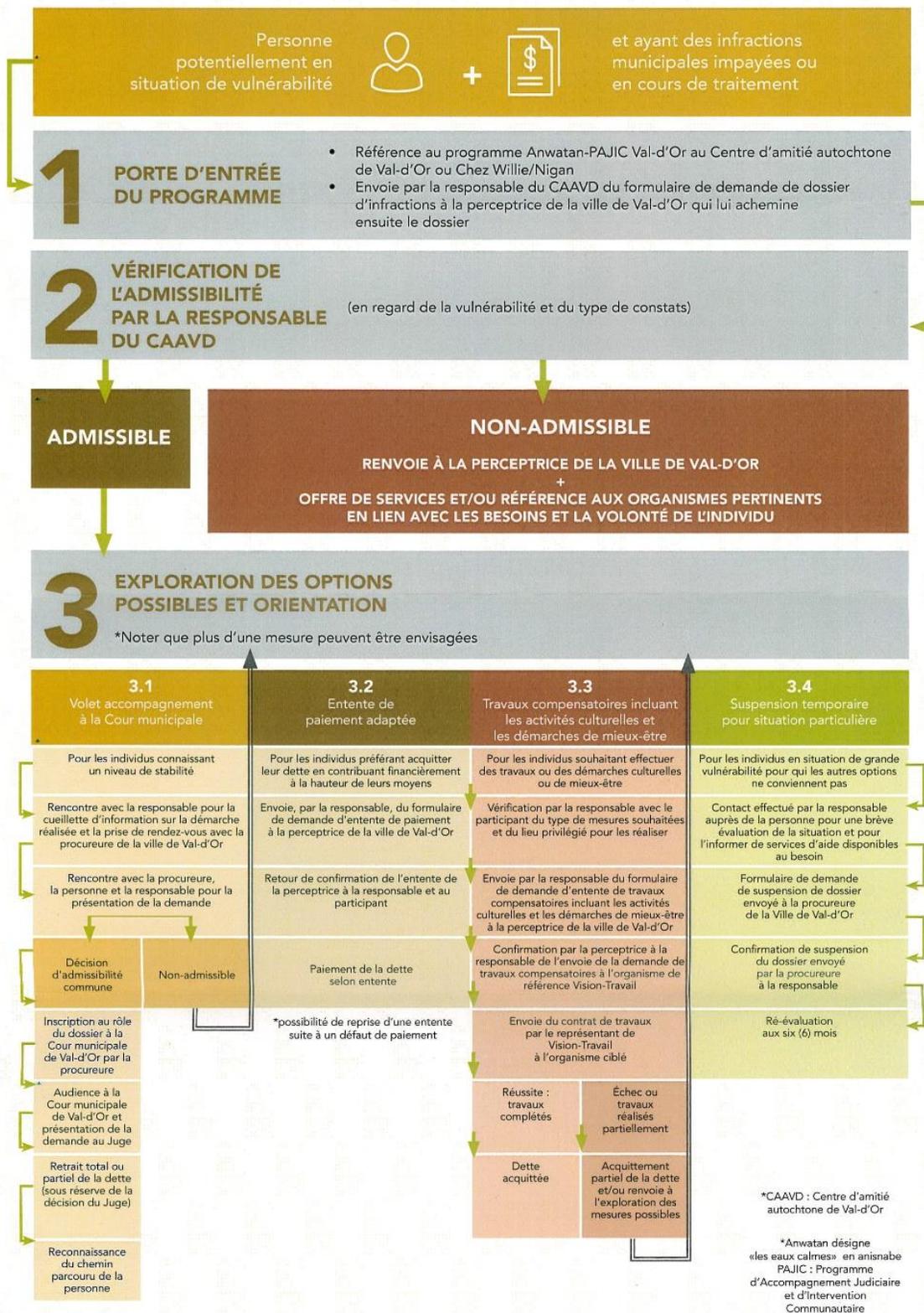
À partir de cette prise de conscience, le programme ANWATAN-PAJIC a été coconstruit par le CAAVD et la municipalité de Val-d'Or. Mme Cloutier rappelle que cette démarche n'est pas exclusive aux Autochtones – elle est en fait ouverte à tous. Ceux et celles ayant participé au processus ont voulu construire le programme en s'imprégnant d'une approche culturellement et socialement sécurisante (au lieu d'une approche punitive). Ainsi, l'équipe ne désirait pas uniquement penser à des options de paiement ou à des travaux compensatoires, mais souhaitait aussi s'engager pleinement auprès des personnes judiciairisées et considérer l'ensemble de la situation qui les touchait.

L'une de ses particularités est qu'il est offert directement au CAAVD et Chez Willie (centre de jour pour personnes en situation d'itinérance), qui sont des lieux déjà fréquentés par la clientèle autochtone en situation de vulnérabilité. Comme l'explique M<sup>e</sup> Grondin, avocate à la ville de Val-d'Or, la personne peut se présenter à ces endroits si elle a des constats d'infraction ou si elle pense en recevoir. De pair avec l'intervenant/intervenante, cette personne devra choisir l'une des quatre solutions suivantes :

- Les ententes de paiement sont déjà prévues par le cadre de procédure pénale. Elles tiennent compte de la situation de la personne, de ses revenus, de ses dettes, du montant de ses amendes et de ses obligations familiales;
- Il est aussi déjà possible de faire des travaux compensatoires et il y a une ouverture pour des travaux de mieux-être. Les personnes peuvent aussi suivre des thérapies dont les heures sont comptabilisées;
- Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de régler leurs constats et dont la préoccupation première est d'assurer leurs besoins de base, il est possible d'obtenir une suspension. Dans ces cas, on suspend les dossiers pour une période de six mois. Après cette période, on décide si on a besoin de réactiver le dossier, de continuer la suspension ou d'envisager d'autres solutions;
- Ce qui est nouveau c'est le volet d'accompagnement à la cour, qui est offert aux personnes ayant vécu des situations d'itinérance ou des situations particulièrement difficiles. L'objectif est de leur permettre un nouveau départ en retirant leur dette judiciaire, en partie ou en totalité. Pour y arriver, on fait plusieurs rencontres au CAAVD, au cours desquelles les participants/participant(e)s discutent de leurs périodes difficiles et de leur cheminement. À la fin du processus, il y a une séance à la cour où les constats non jugés sont retirés.

Mme Quesnel termine en soulignant que le programme ANWATAN-PAJIC est financièrement avantageux, puisqu'il coûte beaucoup moins cher de financer en amont un programme comme celui-ci qu'un séjour en prison. En ayant une approche globale, le programme ANWATAN-PAJIC peut représenter un investissement social d'envergure et permettre à plusieurs de se sortir de situations difficiles. Enthousiaste, M<sup>e</sup> Grondin tend la main et offre son soutien à d'autres cours de justice municipales dans la province afin de les encourager à mettre sur pied de tels programmes.

# PROTOCOLE \* ANWATAN-PAJIC VAL-D'OR



## *La parole aux participants et participantes*

Un participant demande si le programme AWATAN-PAJIC s'applique aussi à une personne qui aurait déjà un mandat d'arrestation ou d'incarcération et si cette personne pourrait être arrêtée une fois qu'elle a fait son entrée dans le programme. Me Grondin explique qu'il y a un moratoire qui s'applique au niveau de la Ville de Val-d'Or.

Un autre participant, qui travaille depuis quinze ans au Bureau d'aide juridique de Val-d'Or, se demande s'il peut recommander directement ses clients à ce programme. Il explique que parfois, il faut doubler et tripler les rendez-vous et que c'est compliqué avec les personnes vulnérables. Il croit que cela pourrait être plus simple d'avoir un formulaire qui permet directement d'établir un contact. M<sup>e</sup> Grondin explique que le programme a été conçu pour avoir comme point d'ancrage le CAAVD. Même si cela peut avoir des apparences de rigidité, c'est plus sécurisant pour les participants/participantes, et ça permet de faire le tour de leurs services. Mme Quesnel ajoute que le CAAVD ne fonctionne pas beaucoup par rendez-vous donc les personnes peuvent se présenter lorsqu'elles sont prêtes à cheminer, que ce soit Chez Willie ou au CAAVD. De plus, la visée du programme ne se limite pas à la signature d'ententes : il propose d'aller beaucoup plus loin dans la relation et de créer un lien véritable avec la personne en situation de vulnérabilité. Les intervenants/intervenantes désirent soutenir et accompagner la personne dans ses moments difficiles et lui porter assistance dans d'autres sphères de sa vie, au besoin.



## 5. Conférence de Carole Lévesque

---

### Justice sociale et équité culturelle. Des clés pour favoriser le développement communautaire en contexte autochtone<sup>3</sup>

La professeure Carole Lévesque, anthropologue de formation, travaille en collaboration avec les communautés et organisations autochtones, principalement au Québec, depuis 45 ans. Elle a fondé en 2001 le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG), instance qu'elle dirige depuis sa création. En 2016, elle a reçu le prestigieux Prix Marie-Andrée-Bertrand du gouvernement du Québec pour son rôle important dans la réconciliation avec les Peuples autochtones.



Carole Lévesque part d'une perspective anthropologique pour s'intéresser aux différents moyens de favoriser le développement communautaire en contexte autochtone. Elle commence par faire un petit saut dans le temps pour nous permettre de bien saisir le lien entre le droit et le fonctionnement des sociétés. Elle souligne que dès le 19<sup>e</sup> siècle, les sociétés autochtones organisaient leur vie autour de normes qui permettaient la survie du groupe et sa reproduction. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, Mauss et Beuchat relataient des réalités de la vie en groupe qui sont encore d'actualité. Les auteurs abordaient, dans leur publication *L'essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimo* (1906), l'existence d'un droit autochtone

---

<sup>3</sup> Les propos de la professeure Lévesque ont été retranscrits à partir des notes prises lors du Forum.

comme faisant partie d'un système de valeurs plus vaste; l'ancrage social du droit mettait en relation l'individu et sa collectivité.

Une de leurs idées phares reposait sur le fait que chez les Inuit, les modalités du droit se transformaient selon les saisons et les conditions climatiques et environnementales. Par exemple, pendant l'hiver, les Inuit se regroupaient dans le but de partager la nourriture et de fonctionner dans des conditions minimalement acceptables étant donné la rudesse du climat et, incidemment, la plus grande difficulté à s'alimenter convenablement. Mais durant l'été, lorsque la question de la nourriture était moins omniprésente, les personnes fonctionnaient davantage selon un mode individuel. Pour cette raison, on retrouvait durant les mois estivaux, des familles nucléaires partageant un territoire en commun; le collectif existait donc encore, mais se recomposait autrement. Dans chacun de ces contextes, des régulations sociales étaient nécessaires pour maintenir la cohésion du groupe.

### **Quelques clés pour favoriser le développement communautaire en contexte autochtone**

Mme Lévesque présente différentes pistes de réflexion pouvant favoriser le développement communautaire en contexte autochtone, notamment : le piège de l'universel et des politiques d'égalité; les logiques d'action et approches qui sous-tendent les politiques publiques; l'agencement de l'individuel et du collectif, et la régénération des ressorts sociaux et culturels des sociétés autochtones.

Elle propose d'abord de s'intéresser au piège de l'universel et de ses politiques d'égalité. Elle souligne que deux personnes ont réfléchi à ces questions sous des angles différents, soit Amartya Sen et Martha Nussbaum. Si l'on considère que l'objectif à atteindre est l'égalité, il serait alors important de définir ce terme. Amartya Sen soutient que la quête d'égalité nie en fait l'existence de différences entre les êtres humains. Le principe premier des démocraties occidentales est d'offrir des conditions égales à tout le monde. Or, les êtres humains, à la naissance, sont loin d'être égaux. Si au départ, une personne ne jouit pas des mêmes opportunités qu'une autre, elle risque de se retrouver en situation d'échec, car elle n'avait pas les mêmes conditions de départ qu'une personne mieux équipée, dont le niveau de vie, par exemple, était supérieur. Pour cette raison, les politiques d'égalité engendrent fréquemment de nouvelles inégalités entre les personnes. Dans le modèle adopté par les sociétés démocratiques, la non réussite relève de l'individu et le fardeau de l'égalité repose sur l'individu, car l'on suppose que ce dernier est responsable de son propre cheminement.

La professeure Lévesque suggère ensuite de s'intéresser aux logiques d'action et approches qui sous-tendent les politiques publiques. Ces politiques sont élaborées sur la base de corpus et de déterminants qui reflètent les réalités et les enjeux de la société, dans l'objectif d'atteindre le mieux-être des personnes; malheureusement, il existe très peu de déterminants et indicateurs qui reflètent les valeurs et principes de vie des Autochtones. En supposant l'existence de concepts universels (qui s'appliqueraient donc à tous indépendamment de leur origine ou contexte de vie), on présume que les mêmes indicateurs vont s'appliquer aux Autochtones et au reste de la société canadienne ou québécoise. Nous les jugeons donc avec des critères qui ne cadrent pas avec leurs réalités. Il y a un besoin criant de se doter de nouveaux indicateurs et déterminants conçus pour refléter les réalités autochtones. Ce n'est qu'à partir de ces nouvelles mesures que l'on pourra recomposer les politiques publiques à la faveur de la reconnaissance et de l'équité plutôt que de l'inclusion et de l'adaptation. C'est une responsabilité à partager parmi les acteurs/actrices institutionnels.

Dans les États de droit, on a souvent tendance à opposer les droits individuels aux droits collectifs (revendiqués par les Autochtones) et à les percevoir comme deux extrêmes d'une même problématique. Or, plutôt que de les concevoir de manière binaire ou en opposition, il serait pertinent de construire et de dégager une information qui permette de documenter l'agencement ou l'articulation de droits individuels et collectifs et ainsi, arriver à dresser un portrait plus juste. Par ailleurs, on imagine que notre système est bien intégré et qu'il fonctionne dans tous les contextes – ce n'est malheureusement pas le cas. Les Autochtones écopent d'un tel système : ils tombent dans les failles d'une structure universelle qui ne capte pas ou ne représente pas leur réalité. Il faudra donc prendre du recul afin de réfléchir à un système qui soit en mesure de favoriser le mieux-être d'un plus grand nombre de personnes, dont les Autochtones.

Finalement, on peut se questionner sur la régénération des ressorts sociaux et culturels des sociétés autochtones. Il existe un mythe persistant qui voudrait qu'avant l'arrivée des Européens, et même aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, les collectivités d'ici vivaient et fonctionnaient de manière relativement harmonieuse. Aucune société dans l'histoire de l'humanité ne peut se targuer d'être exempte de violence ou de rapports de force. Avant de s'inspirer ou de retourner dans les traditions d'autrefois, il faut prendre conscience que les conditions y étaient forts différentes : par exemple, le nombre de personnes concernées, les mécanismes de régulation sociale, les pratiques, pour ne nommer que celles-ci; beaucoup de choses se sont modifiées avec le passage du temps.

### **Ancrage social et culturel de la justice sociale**

L'entreprise coloniale a été un facteur majeur dans la modification des pratiques au sein des groupes autochtones. Elle a notamment créé et exacerbé les situations d'aliénation qui se sont infiltrées sur différents plans, dont celui de l'identité, du social, de la culture, de l'économie, du politique, du territoire, de la justice et des savoirs. La sédentarisation forcée, par exemple, a engendré une transformation de l'organisation sociale et des structures qui la compose. Plusieurs familles ont ainsi perdu les moyens de vivre ensemble, et ce, sur de longues périodes. Les ressorts de la colonisation ont bousculé l'organisation des sociétés et créé des ruptures de filiation importantes; ils ont graduellement effrité les mécanismes de régulation interne qui existaient et ont porté atteinte à la cohésion des collectivités et à ses modes d'interaction. C'est le travail des chercheurs, notamment des anthropologues que de retrouver et d'expliquer ce qui s'est perdu, ce qui s'est défait et leurs impacts sur les systèmes en place afin d'en tirer des enseignements qui vont permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui. Pour que les systèmes de droit soient davantage ancrés socialement, on peut entrevoir les pistes suivantes :

- Agir en amont du système de justice;
- Mieux circonscrire les modalités de la condition itinérante lorsqu'elle est le fait de personnes autochtones;
- Participer à la diminution de la judiciarisation de la condition itinérante, mais aussi parallèlement, développer une capacité à prendre les décisions qui s'imposent au regard des trajectoires particulières des personnes autochtones;
- Offrir une lecture intégrée et transversale des situations que vivent les Autochtones judiciarisés.

En lien avec ces éléments, Mme Lévesque offre quelques réflexions par rapport à la sécurisation culturelle. Selon elle, la sécurisation culturelle est présentement comprise par les gouvernements selon une visée instrumentale. Ces derniers la conçoivent comme une

extension, un simple ajout au système et structures existants, quelque chose qui viendrait compléter ce qui est déjà offert à la population générale. Dans cette perspective, le gouvernement se situe dans le registre de l'inclusion et de l'adaptation des politiques tandis qu'il faudrait plutôt travailler à trouver des zones d'interface ainsi qu'à revoir les paramètres à partir d'une vision de la justice sociale – cette même justice sociale qui fait intégralement partie d'une démarche en sécurisation culturelle. Il existe déjà des exemples prometteurs, comme celui du Centre de jour Chez Willie à Val-d'Or ou encore le nouveau Centre de santé Mino Pimadizi8in (CAAVD) récemment développé en partenariat avec le CISSS-AT. D'un côté comme de l'autre, les partenaires ont mis en commun leurs forces pour créer un nouvel espace de rencontre et de collaboration. Dès le départ, l'intention a été de permettre un dialogue entre les acteurs/actrices et entre les systèmes de connaissances et de compétences existants. Cette initiative nous démontre qu'il est même possible de dépasser une certaine vision de la sécurisation culturelle et de cheminer vers l'équité sociale et culturelle et, pourquoi pas, vers la reconnaissance participative.

### *La parole aux participants et participantes*

La professeure Suzy Basile de l'UQAT s'interroge sur le fait que certaines politiques étaient dirigées exclusivement vers les femmes autochtones. Le système paternaliste, selon elle, aurait englobé tout ce que les femmes avaient comme contribution et elle se questionne sur la manière dont ces politiques se traduisent aujourd'hui. Selon Mme Lévesque, les femmes – à cause de situations de violence à l'intérieur et à l'extérieur des communautés – se retrouvent aujourd'hui doublement et triplement coincées. En milieu autochtone, les femmes sont souvent plus instruites que les hommes. De plus, avec la sédentarisation, elles ont largement contribué à organiser les communautés sédentaires. Elles jouent ainsi des rôles très actifs dans le maintien des réseaux, mais lorsqu'elles quittent leur communauté, elles se retrouvent parfois démunies.

Avant la sédentarisation, on retrouvait certains mécanismes de régulation pour les femmes, mais plusieurs de ces pratiques et savoirs sont passés sous silence aujourd'hui. La colonisation a changé les rapports, non seulement entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les femmes elles-mêmes. Quand il est question de déterminants, il faudrait donc que les questions de genre et de l'âge soient bien définies.



## 6. Un second panel portant sur les comités de justice

---

Ce deuxième panel a été animé par M<sup>e</sup> Ève Laoun de l'équipe des services d'accès à la justice du CAAVD et a réuni les panélistes suivants : M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, avocate spécialisée en droit criminel et ex-procureure à la Commission Viens; Richard Moar, coordonnateur du Comité de justice atikamekw de Manawan et Flora Blacksmith, coordonnatrice du comité de justice cri de Waswanipi.

Reposant sur le constat que la justice étatique ne semble pas correspondre aux réalités autochtones, on remarque de plus en plus de fractures entre ces dernières, ce qui se traduit, entre autres, par une surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral. Pour cette raison, il devient important de faire une place à la justice autochtone et de reconnaître les normes qui sont propres à chaque Nation.

M<sup>e</sup> Denis-Boileau nous présente deux types de programmes de mesure de rechange (PMR), soit le PMR autochtone en vigueur dans certaines communautés autochtones ayant signé des ententes avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le PMR général, sous forme de projet pilote à Sherbrooke, à Saguenay et à Joliette. Fort de son expérience de plusieurs années, M. Moar (Manawan) discute du fonctionnement du programme de mesures de rechange (PMR) en retraçant ses origines dans la foulée des travaux sur les abus sexuels du début des années 90 alors que les Atikamekw réfléchissaient à mettre sur pied leur propre système de justice. Mme Blacksmith (*Cree Justice Committee*), assistante juridique depuis plus de 20 ans, a présenté le processus de sélection et la composition des comités de justice ainsi que le chemin parcouru depuis la mise sur pied de centres de justice en 2010 en territoire cri.

**« Dites-leur que nous avons nos propres règles  
et que tout avait un sens... »**

**Isaïe Ottawa**

### **Marie-Andrée Denis-Boileau**

M<sup>e</sup> Denis-Boileau débute sa présentation, intitulée *Espaces pour le droit autochtone et les systèmes de justice autochtones dans le système de justice pénale canadien*, en faisant le lien avec la présentation de Jean Leclair qui a abordé la thématique des systèmes juridiques autochtones. Contrairement à M. Leclair, elle préfère revendiquer les espaces de droit autochtone là où ils en existent déjà. Elle souhaite plus précisément le faire en abordant deux cas, soit le programme de mesure de rechange (PMR) et celui de la peine encourue.

Le programme des mesures de rechange est inscrit à l'article 717 du Code criminel et permet aux provinces d'autoriser des mesures alternatives pour permettre à une personne ayant commis un acte criminel de suivre un programme plutôt que d'être judiciairisée. Au Québec, on retrouve deux programmes différents, soit le PMR général et le PMR autochtone, créé en 2001, et qui s'adresse seulement aux adultes des communautés autochtones. Afin qu'un tel programme puisse exister au sein d'une communauté autochtone, un comité de justice doit être mise sur pied et ses intervenants doivent avoir signé un protocole d'entente avec le DPCP.



M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau

De façon générale, ce sont les infractions les moins graves qui sont admissibles au PMR. Lors de la création du programme, certaines infractions récurrentes, telles que la violence conjugale et l'introduction par effraction, n'étaient pas admissibles. Les Atikamekw avaient alors demandé des ajustements afin que le programme réponde plus adéquatement à leurs besoins; c'est à ce moment que certaines de ces infractions ont pu être incluses.

Avant qu'une personne ne reçoive sa peine, la décision de l'admissibilité d'un dossier au PMR revient au procureur. Il lui incombe de communiquer avec le Comité de justice local afin que ce dernier accepte de prendre sous son aile la personne visée. Le comité vérifiera la volonté de cette personne à s'impliquer au sein du programme et, d'un commun accord, les deux parties réfléchiront à des mesures qu'elles jugeront appropriées. Lorsqu'un accord est trouvé, le Comité de justice prend contact avec le DPCP et les accusations au criminel sont rejetées. Si la personne visée ne complète pas le processus mentionné ci-haut, elle retourne dans le système judiciaire.

Depuis 2018, il existe un système de mesure de rechange à l'intention de tous les Québécois/Québécoises. À cet effet, un projet pilote, qui a pris fin le 31 mars 2019, a été mis en branle dans les villes de Sherbrooke, de Saguenay et de Joliette. Au lieu d'un Comité de justice, ce sont des organismes de justice alternative qui prennent en charge les dossiers. On n'y retrouve pas non plus d'objectifs spécifiquement destinés aux clientèles autochtones; de plus, la violence conjugale et les entrées par effraction ne sont pas des délits admissibles. Pour le moment, on ne retrouve aucun PMR autochtone en milieu urbain. Il serait par contre possible de penser à l'exemple du *Toronto Aboriginal Legal Services* qui offre des conseils juridiques aux personnes autochtones et des plans de réintégration.

Sur le plan de la peine, Mme Denis-Boileau souligne que les Autochtones et les non-Autochtones ne perçoivent pas la justice de la même façon et, que de façon générale, le système de justice dominant maintient les Autochtones en échec constant. En temps normal, les juges sont tenus de prendre en compte les rapports Gladue et de vérifier diverses options offertes par les comités de justice, mais ils n'en ont pas toujours les moyens. Dans ce contexte, il faut réfléchir aux manières de mieux outiller les juges afin qu'ils puissent tenir compte des conceptions autochtones de la justice.

### **Flora Blacksmith**

Mme Blacksmith nous présente le travail effectué par le Comité de justice cri de Waswanipi. Elle explique que depuis les années 80, la cour itinérante se déplaçait à tous les deux ou trois mois dans sa communauté et que malgré ces visites, les dossiers s'accumulaient. Étant donné que les retards pénalisaient particulièrement les jeunes en difficulté, la communauté a voulu se doter de pouvoirs pour gérer cette situation, ce qui a donné naissance au Comité de justice. La mise sur pied de ce comité a été un long processus et il a fallu deux ans de travail avant de pouvoir travailler avec les contrevenants/contrevenantes. Beaucoup d'attention avait d'ailleurs été portée à la composition du comité et à sa formation. Pour faire partie dudit comité, ses membres doivent suivre une formation très complète, notamment sur les rapports Gladue, sur les mesures alternatives et sur les cercles de famille. Ils et elles doivent également suivre une formation auprès d'Aînés/Aînées. Leurs mandats sont d'une durée de quatre ans, quoique plusieurs ont été renouvelés lorsqu'ils sont arrivés à terme. Ces membres travaillent avec plusieurs personnes-ressources dans l'objectif d'aider les contrevenants/contrevenantes à réintégrer la communauté. Ainsi, le comité est fréquemment amené à collaborer avec une agente de réintégration, des Aînés/Aînées, des psychologues ainsi que des employés du CAVAC de la région.



La panéliste Flora Blacksmith et l'animatrice Ève Laoun

En 2010, quatre bâtiments avaient été construits, ce qui a permis de mieux gérer les infractions mineures commises au sein de la communauté. Par ailleurs, un travail considérable a été effectué par le comité dans le domaine de la prévention par l'entremise d'ateliers sur la gestion de la colère, de l'aide psychologique ou encore via la création de programmes au sein des établissements d'enseignement primaire tels que le SNAP (Stop and Play). Ce programme a comme objectif de travailler avec les enfants et leurs parents pour les sensibiliser à la résolution de conflits. Le comité fait aussi du soutien auprès des victimes.

### Richard Moar

Richard Moar s'appuie sur son expérience au sein de différents comités de justice pour présenter les Programmes de mesure de rechange (PMR) autochtones de Manawan et de Wemotaci. À l'instar d'autres conférenciers/conférencières du Forum Justice, M. Moar part de la prémisse que le système de justice étatique ne répond pas adéquatement aux besoins de la population autochtone. Il rappelle que la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) l'avait aussi constaté en 1996 et plusieurs chefs atikamekw l'ont depuis affirmé à de nombreuses reprises. Selon lui, les systèmes de justice étatique et atikamekw se retrouvent à l'opposé l'un de l'autre :

Système de justice étatique	Justice communautaire atikamekw
Axé sur la punition	Axé sur la réparation
Impose un droit étranger	Ancré dans la culture et le contexte atikamekw
Accorde un traitement individuel	Accorde un traitement communautaire
Se déroule en français ou en anglais	Se déroule en atikamekw
Comporte des délais assez longs	Comporte des délais assez rapides



Chez les Atikamekw, l'idée de prendre en charge une justice à leur image remonte à plusieurs décennies. Depuis les premiers travaux en 1992 sur les abus sexuels, les communautés ont bénéficié de nombreuses avancées (en matière de violence conjugale et familiale par exemple) et mené au développement du système de justice atikamekw. En 2015, lorsqu'un PMR en milieu autochtone a été adopté, il incluait les délits en matière de violence conjugale. Pour y arriver, il a fallu mettre sur pied un protocole avec le DPCP et la communauté et réfléchir aux modalités du PMR.

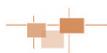
Lorsqu'un cas de violence conjugale et familiale est admissible au PMR, un avis du comité consultatif (composé de policiers, du personnel des services sociaux et d'un coordonnateur) est nécessaire avant de pouvoir aller de l'avant. Si l'accusé est admissible, un coordonnateur va le rencontrer pour s'assurer de son consentement et discuter de la démarche. La personne contrevenante doit impérativement reconnaître les faits dont elle est accusée sans quoi le processus ne peut s'enclencher – elle devra aussi rencontrer un membre du Conseil de Sages. Si la victime ou l'accusé ne désirent pas s'engager dans la démarche, le dossier est transmis au DPCP. Parmi les mesures de rechange, on retrouve notamment des travaux communautaires, du dédommagement, des possibilités de traitement, de la thérapie, des camps sur le territoire, des groupes d'hommes.

### *La parole aux participants et participantes*

Un participant pose une question quant aux avantages de tels processus de justice pour les victimes de crime. Pour Mme Blacksmith, ces dernières retirent clairement des bénéfices lorsqu'elles sont en mesure de faire face à leurs agresseurs, car elles ressentent plus de soutien de la part de leur entourage ce qui, en retour, les reconforte. Pour sa part, M. Moar croit que lorsque le Conseil de Sages se transforme et devient, pour les besoins de la cause, un comité de justice, la victime peut en retirer certains avantages; elle se retrouve dans un espace où elle est écoutée par ses pairs – ce sont ces sages, qui la suivent et l'accompagnent tout au long du processus. Après tout, ils sont eux aussi des membres de la communauté; ils se connaissent et se côtoient. Tandis qu'avec le système de l'État, les victimes doivent se déplacer en ville, dans un milieu peu familier.

En réponse à une question d'une participante concernant la composition du Conseil des Sages, M. Moar explique qu'il est généralement composé de cinq femmes et de cinq hommes, incluant des jeunes et des aînés/aînées, autant à Manawan qu'à Wemontaci.

Un autre participant œuvrant au centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue se questionne sur l'absence de PMR anicinape. M. Moar explique qu'il existe un Comité de justice anicinape à Kitigan Zibi et qu'il y a déjà eu, dans le passé, une tentative au Lac-Simon. Il rappelle que pour qu'un PMR soit opérationnel, la démarche doit absolument venir des communautés et qu'on doit impérativement y avoir un Comité de justice bien établi, sans quoi il ne peut y avoir de PMR.



## 7. Tour de table. Le rendez-vous des services publics avec les réalités autochtones

---



Les participants de l'échange express (speed dating) de gauche à droite : Thierry Simard, Julie Bouvier, Annick Wylde, Antoine Germain, François Ouellet Castro et Marie-Chantale Brassard.

Ce rapide tour de table avait comme objectif de présenter le travail de quelques-uns des acteurs/actrices des services publics de la MRC de La Vallée-de-l'Or en lien avec les populations autochtones urbaines de la région. Cette table a rassemblé des participants/participantantes de plusieurs milieux : le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) avec François Ouellet-Castro; le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) avec Thierry Simard; le poste de police communautaire mixte autochtone représenté par la directrice du poste, Julie Bouvier, ainsi qu'Annick Wylde et Antoine St-Germain. Était aussi présente M<sup>e</sup> Marie-Chantal Brassard du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) Nord-du-Québec.

M. Ouellet-Castro (rappelons que le SAA copréside la Table centrale de coordination) fait mention des trois grandes fonctions de son organisme: entretenir des relations harmonieuses entre le gouvernement et les Autochtones, coordonner les actions entre ces parties et négocier des ententes. Il souligne que les Tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones agissent comme des structures d'interface réunissant plusieurs acteurs/actrices et partageant une volonté de coconstruction de nouveaux partenariats et collaborations. Les organisations impliquées au sein de ces tables auront la lourde tâche d'opérationnaliser l'accessibilité pour les Autochtones en ville et donc de passer d'une « accessibilité de principe » à une « accessibilité de fait ». En dernier lieu, le représentant du SAA fait référence au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel

des Premières Nations et des Inuits (2017)<sup>4</sup> qui souligne la prise en compte des Autochtones en milieu urbain.

Pour sa part, M. Thierry Simard du CISSS-AT, fait état de la portée et du fonctionnement du Programme d'accompagnement Justice - Clientèles vulnérables de l'Abitibi-Témiscamingue (PAJ-CVAT) qui a pour but d'améliorer le traitement judiciaire de personnes vulnérables. Il souligne, par ailleurs, que ce programme est déjà déployé dans plusieurs régions de la province et que le défi consiste donc à l'adapter à l'échelle locale en tenant compte du contexte régional particulier et des caractéristiques des personnes qui y résident. Dans sa forme originale, le programme s'inscrivait dans le cadre de travaux sur l'itinérance et visait les personnes vivant avec des problématiques de santé mentale.

Dans la région, le CISSS-AT souhaitait offrir le programme à une clientèle plus large dans l'optique de prévenir la récidive, mais aussi d'offrir un encadrement aux personnes vulnérables judiciairisées en vue de leur rétablissement. C'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'obtenir un diagnostic en santé mentale pour bénéficier du programme. En fonction de la personne qui adhère au programme, et dans l'optique de sortir d'une logique d'imposition de sentences, il lui sera proposé un cheminement de justice alternative. Le contrat moral au sein duquel les participants/participantantes s'inscrivent fait office de plan d'intervention. Le succès de l'initiative à ce jour est très encourageant.

Par la suite, les trois membres du poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) de Val-d'Or, mesdames Bouvier et Wylde ainsi que M. Germain font état de leurs efforts pour tisser des liens de confiance avec les citoyens/citoyennes de la municipalité. Ce poste de police mixte, où patrouilleurs et intervenants côtoient Autochtones et Allochtones, adopte une approche communautaire auprès de personnes en rupture sociale.



Julie Bouvier et Antoine Germain du poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA) de Val-d'Or

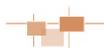
---

<sup>4</sup> Voir [https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf](https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf)

Le PPCMA souhaite travailler en amont, dans un contexte positif de réduction des méfaits plutôt que dans une visée coercitive, et adopter une démarche de sécurisation culturelle. Sur le plan social, le poste de police mixte agit sur trois plans : a) celui de la prévention, en tissant des liens durables de confiance avec les membres de la communauté; b) en offrant des prises en charge individuelles à moyen et long termes; c) en demeurant flexible et accessible lors des rapprochements avec les citoyens/citoyennes de même qu'avec les communautés autochtones. À cet effet, le poste de police mixte a tissé, depuis sa création, plusieurs liens avec d'autres corps de police (SQ, Pikogan) et services publics (CISSS-AT).

Finalement, M<sup>e</sup> Marie-Chantal, procureure en chef, réitère le rôle du DPCP qui est de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant afin d'assurer la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et, bien sûr, des doléances légitimes des victimes. Ce sont les policiers/policières qui mènent l'enquête et soumettent leur rapport au DPCP qui étudie, par la suite, la possibilité de porter des accusations; ils/elles assurent également un suivi du dossier jusqu'à la fin du processus judiciaire. Son bureau s'assure d'intégrer les réalités autochtones dans sa prise de décisions et, dans la mesure du possible, opte pour des mesures alternatives.

À ce sujet, plusieurs éléments sont à considérer, notamment, la souplesse dans l'appréciation des réalités locales ou géographiques, des éléments particuliers liés à la mise en liberté provisoire d'un contrevenant/contrevenante autochtone, ainsi que de multiples autres facteurs liés au contexte et à la réalité autochtone. En ce qui a trait aux mesures alternatives, le bureau du DPCP prend le temps de se demander si un traitement non judiciaire est possible, s'il existe un programme de mesures de rechange auquel la personne autochtone pourrait se soumettre ou s'il y a un programme de mesure de rechange en milieu autochtone pour les infractions en matière de violence conjugale.



## 8. Faits saillants et résumé par Sébastien-Brodeur Girard<sup>5</sup>

---

Pour clore la journée, Sébastien Brodeur-Girard, professeur à l'École d'études autochtones de l'UQAT, a partagé avec l'assemblée les faits saillants de ce Forum.

D'entrée de jeu, nous rappelle-t-il, le professeur Jean Leclair a formulé une question fondamentale : « Qu'est-ce que le droit »? Des exemples d'initiatives concrètes ont par la suite fortement intéressé l'assemblée. Pour sa part, la professeure Carole Lévesque a replacé dans une perspective historique cette question de base pour nous informer des pratiques juridiques qui existaient au sein des sociétés de chasseurs de Nord. Alors que nous aurions pu passer la journée à naviguer au travers de concepts très théoriques, nous avons eu la chance d'aborder des cas réels. Le résultat fut une réflexion plus globale, plus large, mais avec un aperçu des initiatives en cours.

Édith Cloutier, en début d'avant-midi, nous a confié quelques réflexions clés en nous parlant de la problématique de la colonisation et des efforts de réconciliation, thématiques qui furent également abordées dans les présentations des professeurs Leclair et Lévesque. Avec la professeure Sylvestre, nous avons eu un aperçu des cycles de la judiciarisation (cycles de tickets d'infraction et de non-respect des conditions) dans lesquels certains Autochtones en situation d'itinérance se retrouvent. Mme Sylvestre nous rappelle qu'il faut parfois savoir prendre du recul face à de telles situations pour pouvoir en déceler les causes et aller de l'avant avec des solutions durables.



Nous avons aussi vu, avec les témoignages de nos nombreux panélistes, dont M. Moar et Mme Blacksmith, qu'il est souvent difficile d'appliquer une seule solution à tous les problèmes et qu'il faut se montrer souple, avoir recours à une multiplicité de moyens et viser des solutions globales au lieu de se restreindre à une seule facette d'une problématique donnée. De plus,

---

<sup>5</sup> Les propos du professeur Brodeur-Girard ont été retranscrits à partir des notes prises lors du Forum.

ces témoignages nous démontrent tout le potentiel en matière de justice alternative au sein des communautés autochtones. La panéliste M<sup>e</sup> Denis-Boileau nous a présenté quelques espaces, au sein de notre système judiciaire actuel, où des mesures de rechange sont déjà mises de l'avant, mais nous rappelle du même coup que ces programmes ne représentent qu'un jalon et qu'il est possible de continuer à créer plusieurs autres espaces dans de nombreuses autres localités – il ne faut donc pas se limiter à ce qui existe déjà.

De plus, Carole Lévesque nous encourage à viser l'équité et une reconnaissance participative des Peuples autochtones. Ceci est entre autres possible avec la création de passerelles (de voies de passage), de nouvelles interfaces, de nouveaux espaces de rencontre, entre les communautés et instances autochtones avec leur vis-à-vis allochtones. On doit viser à remplir les interstices des rayons de soleil que nous présentait Mme Lévesque lors de sa conférence, mais pour se faire, on se doit de miser sur nos relations et interconnexions. Il est donc primordial de penser au-delà de « mesures adaptées » et « d'inclusion » des Peuples autochtones et de viser la coconstruction d'initiatives au sein de partenariats équitables : les bénéfiques de travail en commun rejailliront sur l'ensemble de la société.

Pour terminer ce résumé, le professeur Brodeur-Girard a retenu quatre commentaires parmi tous ceux qui ont été formulés tout au long de la journée.

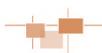
#### **Quelques commentaires**

- En 2015, il y avait déjà eu un élargissement du mandat des comités de justice, mais ces mesures bénéficieraient d'une éventuelle révision, car leur action est limitée, par exemple, lorsque le contrevenant/la contrevenante n'en est pas à sa première infraction, plusieurs barrières s'érigent (participant du centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue).
- Nous devons croire en notre pouvoir de prendre nos responsabilités, il faut croire en nous et travailler dans le respect et continuer à s'améliorer, à mieux se connaître. Par exemple, il organise une marche annuelle dans sa région dans le but de rapprocher les peuples et ainsi pouvoir mieux travailler ensemble pour le bien commun. D'ailleurs, dans la région de Joliette, plusieurs ententes de solidarité ont été signées; elles permettent de renforcer le travail de reconnaissance mutuelle et font partie d'une démarche de réconciliation. Il est important de se mobiliser et de travailler dans l'ouverture et le respect (Richard Moar).
- Il faut persévérer et faire respecter les droits que nous avons et s'en servir; il faut constamment lever les barrières pour avancer et faire reconnaître nos droits (participant œuvrant au sein des services parajudiciaires depuis 34 ans).
- Il faut faire preuve d'initiative pour renverser le rapport de force, car lorsqu'on opère de cette manière, on met l'État devant des faits accomplis; par exemple, en rédigeant des protocoles de consultation ou en tenant tête aux compagnies. Techniquement, ceci ne relève pas du droit canadien, mais en ayant recours aux médias il est possible d'établir un autre rapport de force (Jean Leclair).

Enfin, à une question formulée en séance plénière, de nombreuses suggestions ont été recueillies pour paver la voie des prochaines rencontres.

*Selon vous, quels sont les éléments importants à retenir pour  
bâtir une justice communautaire autochtone ?  
According to you, what are the key elements in order to build  
an indigenous community justice?*

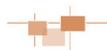
<b>MOBILISATION DES ACTEURS/ACTRICES ET COCONSTRUCTION DES CONNAISSANCES</b>	<b>RECONNAISSANCE, ANCRAGE SOCIAL ET AUTONOMIE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les Peuples autochtones à toutes les étapes de l'élaboration d'une justice communautaire autochtone</li> <li>• Mobiliser des acteurs/actrices autochtones et institutionnels afin d'innover</li> <li>• « Pour et avec les Autochtones » – ne pas seulement tenir des consultations, mais faire en sorte qu'ils soient parties prenantes du processus</li> <li>• Maintenir une communication, peu importe les embûches</li> <li>• S'engager dans un processus de coconstruction</li> <li>• Bâtir des mesures alternatives sur la création de liens significatifs</li> <li>• Ne pas travailler en silo, mais ensemble</li> <li>• Documenter et revitaliser les traditions juridiques autochtones rapidement avec les savoirs des Aînés/Aînées</li> <li>• Se doter de documents afin d'assurer la pérennité des mesures mises en place</li> <li>• S'ouvrir aux langues autochtones</li> <li>• Le droit doit avoir une certaine résonance dans la communauté</li> <li>• Soutenir les Premières Nations, elles connaissent leurs solutions et leurs besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître la légitimité des savoirs autochtones</li> <li>• Reconnaître la pertinence et la légitimité des interlocuteurs/interlocutrices autochtones pour mener à l'amélioration nécessaire et salutaire des services</li> <li>• Redonner le pouvoir aux Autochtones et leur permettre de prendre en main la justice (dans une optique de réconciliation)</li> <li>• Respecter les Premières Nations dans le développement de nouvelles façons de faire</li> <li>• Il ne faut pas penser à adapter le système en place mais plutôt reconnaître la validité des instances propres à chacune des Nations</li> <li>• Financer les initiatives en matière de justice communautaire</li> <li>• Reconnaître les coutumes vivantes au sein du droit autochtone</li> <li>• L'État doit faire confiance à la justice autochtone</li> <li>• Il est nécessaire d'examiner les actions des Premières Nations même si elles ont des moyens différents d'aborder un problème de nature juridique</li> <li>• Le droit autochtone doit être reconnu et appuyé par l'État</li> <li>• Les règles doivent s'inspirer de la tradition afin que la communauté y adhère</li> </ul>



## Bibliographie

- Auclair-Fournier Édith. 2015. Pour mieux comprendre ce qu'est la justice réparatrice, *Alter Justice*. En ligne : [https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/151118-justice\\_reparatrice\\_mieux\\_comprendre.html](https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/151118-justice_reparatrice_mieux_comprendre.html)
- Blais Emily. 2010. *Solidarité et partage lors de la Marche Gabriel-Commanda à Val-d'Or*. Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue. En ligne : <https://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1159786/solidarite-partage-marche-gabriel-commanda-valdor>
- Caron Catherine. 2019. Justice alternative. Quand punir ne suffit pas, *Relations* n° 801, avril : 15-16.
- Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. 2019. En ligne : <https://www.caavd.ca/>.
- Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et Ville de Val-d'Or. 2018. *Protocole ANWATIN-PAJIC*. Pièce 1180 déposée à la Commission Viens. En ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_depotes\\_a\\_la\\_Commission/P-1180.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-1180.pdf)
- Chartrand Larry et Kanatase Horn. 2016. *A Report on the relationship between restorative justice and indigenous legal traditions in Canada*. Rapport présenté au Ministère de la Justice du Canada. En ligne : [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/jus/J4-51-2016-eng.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J4-51-2016-eng.pdf)
- Comat Ioana, O'Bomsawin Kim, Cloutier Édith, Lévesque Carole et Daniel Salée. 2010. *Comprendre pour mieux agir afin d'éliminer la discrimination et le racisme à l'endroit des Premiers Peuples*. Synthèse de l'atelier et revue documentaire. Cahier ODENA n° 2010-01. Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centre d'amitié autochtones du Québec, Montréal. En ligne : <https://reseaudialog.ca/wp-content/uploads/2020/01/CahierODENA2010-01.pdf>
- Commission de vérité et réconciliation. 2012. *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*. En ligne : [http://trc.ca/assets/pdf/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf)
- Cunningham Julie et Édith Cloutier. 2010. *Justice communautaire autochtone*. Synthèse de l'atelier. Cahier ODENA n° 2010-02. Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centre d'amitié autochtones du Québec, Montréal.
- Deshaie Thomas. 2018. *La commission Viens recommandera aux municipalités d'implanter un modèle de justice alternatif*. Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue. En ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1141015/commission-viens-modele-justice-alternatif-valdor>.
- Friedland Hadley. 2019. Pour la reconnaissance des traditions juridiques autochtones, *Relations* n° 801, avril : 26-29.
- Gouvernement du Manitoba. 1999. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba (1999), chapitre 2 Aboriginal Concepts of Justice, Aboriginal and Non-Aboriginal Peoples: Two Worldviews*. En ligne : <http://www.ajic.mb.ca/volumel/chapter2.html#3>
- Green Ross Gordon et Kearney F. Healy. 2005. *Aboriginal Notions of Justice: Questioning Relationships of Force*, in W. D. McCaslin & University of Saskatchewan. Native Law Centre. (dir.), *Justice as healing: Indigenous ways* : 61-67. St. Paul, Minn.: Living Justice Press.
- Jaccoud Mylène. 2019. Les voies d'une justice alternative, *Relations* n° 801, avril : 17-20.
- Jaccoud Mylène. 1999. Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada, *Criminologie* 32 (1) : 79-105.
- Lavigne Mathieu. 2019. La justice réparatrice : le pari de l'empathie, *Relations* n° 801, avril : 21-23.
- Nations Unies. 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. En ligne : [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).

- Marcel Mauss [avec la collaboration de H. Beuchât]. 1906. Essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimo : Étude de morphologie sociale, *L'Année sociologique* Tome IX, 1904-1905, p. 39-132.
- Quesnel Stéphanie. 2018. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, Témoignage du 10 décembre 2018. En ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_10\\_decembre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_10_decembre_2018.pdf)
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. s.d. *Le Regroupement a reçu comme mandat de tenir des forums sociojudiciaires locaux. Pourquoi est-il important de mettre en place ces forums?* Wendake : RCAAQ.
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. 2017. *Le développement social autochtone au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec*. Déposé au Secrétariat aux Affaires autochtones dans le cadre de la consultation sur un plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone. En ligne : [https://www.rcaaq.info/wpcontent/uploads/2017/11/Developpement\\_social\\_autochtone\\_au\\_sein\\_du\\_Mouvement\\_des\\_Centres\\_d\\_amitie.pdf](https://www.rcaaq.info/wpcontent/uploads/2017/11/Developpement_social_autochtone_au_sein_du_Mouvement_des_Centres_d_amitie.pdf)
- Sirois Tanya. 2017. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, Témoignage du 8 juin 2017. En ligne : [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_8\\_juin.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_8_juin.pdf)
- Sylvestre Marie-Ève et Marie-Andrée Denis-Boileau. 2019. Les rapports Gladue, une expérience concluante? *Relations* n° 801, avril : 24-25.
- Table locale d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones MRC de La Vallée-de-l'Or. 2019. *Fiche d'information remise aux participants du Forum Justice en mars 2019*, Val-d'Or.
- Tables locales et centrale. 2017. Pièce 198 déposée à la Commission Viens. En ligne : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=25>.
- Tomas Nin. 2005. Maori Justice—The Marae as a Forum of Justice, in W. D. McCaslin & University of Saskatchewan. Native Law Centre. (dir.), *Justice as healing: Indigenous ways* : 134-140. St. Paul, Minn.: Living Justice Press.
- Zehr Howard. 2012. *La Justice restaurative*. Genève : Éditions Labor et Fides.



## Annexe A : Participants et participantes au Forum Justice



Plusieurs artistes autochtones ont présenté leur travail









Membres du comité organisateur  
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec



Quelques représentants/représentantes des partenaires de la Table locale d'accessibilité aux services  
en milieu urbain pour les Autochtones de la MRC de La Vallée-de-l'Or

## Annexe B : Programme de la journée

### FORUM JUSTICE

La cohabitation d'une justice étatique avec une justice communautaire autochtone :  
Sur le chemin de la réconciliation

Le 19 mars 2019 au Pavillon des Premiers-Peuples, UQAT

#### PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

- 8 h 30** Accueil des participants
- 9 h** **OUVERTURE TRADITIONNELLE**  
Pierre Papatie et Jeanette Brazeau, aînés  
Performance des Screaming Eagles
- 9 h 30** **MOT DE BIENVENUE**  
Yves Desjardins, PDG CISSSAT et Édith Cloutier, DG CAAVD  
Co-présidents, Table locale d'accessibilité des services  
MRC Vallée-de-l'Or
- 9 h 50** **CONFÉRENCE D'OUVERTURE**  
Jean Leclair, professeur,  
Faculté de droit de l'Université de Montréal  
**Les systèmes juridiques autochtones et leur articulation au droit étatique: quelques repères pour s'y retrouver**
- 10 h 40** Pause
- 11 h** **PANEL 1**  
**Le phénomène de la judiciarisation et de l'itinérance à Val-d'Or : enjeux spécifiques et présentation du programme ANWATAN-PAJIC comme réponse aux réalités de la population autochtone**  
Marie-Ève Sylvestre, professeure, Faculté de droit de l'Université d'Ottawa  
M<sup>e</sup> Mylène Grondin, avocate de la Ville de Val-d'Or  
Stéphanie Quesnel, coordonnatrice des services d'accès à la justice, CAAVD
- 12 h 15** Dîner offert sur place
- 13 h 15** **Conférence par Carole Lévesque, professeure à l'Institut national de recherche scientifique, Réseau DIALOG**  
**Justice sociale et équité culturelle: des clés pour favoriser le développement communautaire en contexte autochtone**
- 14 h** Pause
- 14 h 15** **PANEL 2**  
**La justice autochtone au Québec et le rôle des comités de justice: enjeux, stratégies et initiatives concrètes développées dans une perspective de déjudiciarisation et de guérison**  
Flora Blacksmith, coordonnatrice du comité de justice cri à Waswanipi  
Richard Moar, coordonnateur du comité de justice atikamekw à Manawan  
M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, ancienne procureure à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP)
- 15 h 15** Pause
- 15 h 35** **Speed-dating: Le rendez-vous des services publics avec les réalités autochtones**  
François Ouellet Castro, conseiller aux relations, Secrétariat aux affaires autochtones  
Thierry Simard, agent de programmation de planification et de recherche, CISSS Abitibi-Témiscamingue  
Sally Rankin, conseillère et Antoine St-Germain, intervenant social, Annick Wylde, policière  
Poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA), Sûreté du Québec  
M<sup>e</sup> Marie-Chantal Brassard, procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales, Bureau Nord-du-Québec
- 16 h** **Séance plénière: Selon vous, quels sont les éléments importants à retenir pour bâtir une justice communautaire autochtone ?**
- 16 h 15** **Faits saillants et résumé de la journée**  
Sébastien Brodeur-Girard, professeur à l'École d'études autochtones, UQAT
- 16 h 30** **Mot de la fin**



## Annexe C : Programme de la semaine pour l'élimination de la discrimination raciale

Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale de l'IB au 22 mars 2019




Programmation  
2019 

Lundi/Monday 18	Mardi/Tuesday 19	Mercredi/ Wednesday 20	Jeudi/Thursday 21	Vendredi/Friday 22
 <p><b>LANCEMENT d'une campagne de sensibilisation - SUM</b> (étudiants et employés) et jeu pour découvrir les langues autochtones.</p>	 <p><b>de 9h00 à 16h00</b> Au Pavillon des Premiers Peuples de l'UQAT organisé par la Table locale d'accessibilité aux services.</p> 	<p><b>DÎNER-PARTAGE multiculturel - SUM</b> pour les étudiants: découverte de mets, chants, exposition d'objets d'art, création d'une bannière pour la Marche Gabriel Commanda et questionnaire en lien avec différentes langues.</p> <p><b>FORMATION Wedokodadowiin*</b> (Travaillons ensemble!) Un incontournable pour les professionnels de la santé et des services sociaux!</p>	<p><b>DÎNER-CINÉMA</b> (courts métrages en lien avec différentes cultures) et rassemblement dans la SUM (chocolat chaud, thé, café et banik)</p>	<p><b>FORMATION Matinamagewin*</b> (Le partage) et <b>Piwaseha*</b> (Premières lueurs de l'aube) offerte par le Service de la formation continue de l'UQAT</p> <p><b>FORMATION SUR MESURE pour le Conseil supérieur de l'éducation à Montréal*</b> offerte par Janet Mark (Service de la formation continue)</p>
 <p><b>ACTIVITÉS DANS PLUSIEURS ÉCOLES DE LA CSOB TOUT AU LONG DE LA SEMAINE*</b></p>				
 <p><b>ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> suivi du <b>LANCEMENT DE L'EXPOSITION «NOTRE COURTEPOINTE»</b> 19 h 30, Hôtel de ville de Val-d'Or</p>	 <p><b>MARCHE Gabriel-Commanda</b> <b>13h</b> dans le stationnement du Centre d'amitié SPECTACLE DANSE TAMBOUR</p>		 <p><b>FORUM SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE RACISME ET DE DISCRIMINATION</b> 9h - Salle aux usages multiples de l'UQAT <b>OUVERT À TOUS</b> Inscriptions au 819 824-9613, poste 2247</p>	<p>23 MARS à 10h30 • BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE <b>CONTES DU MONDE - DES HISTOIRES DE FRANCE,</b> racontées par des gens de Val-d'Or originaires de ce pays.</p>

\* SUR INVITATION SEULEMENT

**POUR INFORMATION: Maxime Charbonneau**  
819-825-8299 poste 311 maxime.charbonneau@caavd.ca  
[www.caavd.ca/marche-gabriel-commanda-2019.html](http://www.caavd.ca/marche-gabriel-commanda-2019.html)



Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale  
Awareness Week for the Elimination of Racial Discrimination

**Trousse pédagogique Gabriel-Commanda**  
Gabriel-Commanda Educational Kit



Téléchargeable  
Downloadable









**odena**

ARUC-CURA

Les Autochtones et la ville au Québec :  
identité, mobilité, qualité de vie et gouvernance



REGROUPEMENT  
DES CENTRES D'AMITIÉ  
AUTOCHTONES DU QUÉBEC